

CONSEIL SUPERIEUR. Volume 8.
"Extraits des insinuations au Conseil Supérieur,
de 1731 à 1758"

EXTRAITS
DES
INS. CONS^L. SUPERIEUR
DE
1731 à 1758.

- 1731
Février 21. Commission de l'Intendant Hocquart — p. 1.
- 1730
Août 30. Lettre du Roi au Marquis de Beauharnois, annonçant la naissance
de son second fils. — p. 1.
- 1731
Avril 10. Provisions de Grand-Voyer pour M. Lamoignon de Boislers. — p. 2.
- Février 17. Arrêt qui autorise le Coadjuteur à vendre cinq emplacements
dépendant du Palais Episcopal — p. 3.
- 1683
Novembre 25. Arrêt en explication de celui du 26 Octobre, concernant les frais
de justice sur procès pour certains crimes — p. 3.
- 1731
Juillet — Arrêt qui ordonne aux voyageurs revenant de la traite de
déclarer la quantité et qualité des castors qu'ils auront dans
leurs canots — p. 5.
- 1732
Mars 24. Enregistrement de l'Édit du Roy Henri II, de 1556, concernant
le crime d'infanticide — p. 7.
- Mai 12. Commission d'huissier du Conseil pour P. Pilote — p. 11.
- Avril 22. Déclaration du Roi au sujet des Requêtes civiles et d'opposition. — p. 11.
- " 22. Arrêt au sujet du Rang que le Commissaire de Marine
aura en diverses circonstances — p. 11.
- Février 19. Ordonnance au sujet des Diserteurs — p. 12.
- Mars 15. Arrêt au sujet de la Dot des Religieuses — p. 12.
- " " Arrêt qui enjoint aux Seigneurs de faire tenir feu et lieu sur
leurs seigneuries — p. 12.
- Avril 24. Extrait de la Lettre de M. de Mauripas à M. l'Intendant Hocquart,
permettant aux Officiers des Troupes de garder leur épée, lorsqu'ils
plaident au Conseil — p. 12.
- " 22. Brevet de Notaire pour Nicolas Boisseau — p. 13.
- Mars 22. Brevet de naturalité pour le Sr Abel — p. 13.
- 1731
Octobre 15. Concession sur la Rivière Yamaska à M^{re} de Sarnos, Coadjuteur
de Québec — p. 16.
- 1732
Avril 8. Ratification de la précédente concession — p. 16.
- 1733
Mars 28. Arrêt du Roi en Conseil, déchargeant d'un tutelle, en sa qualité de
chirurgien de S. M. à l'Hôpital Général de Québec, le Sr Michel Berthier,
sans s'arrêter à l'arrêt du Conseil Supérieur du 17 Décembre 1731, qui
avait confirmé sa nomination — p. 18.
- Avril 1. Commission de Greffier de la Maréchaussée de Québec, pour le Sr
Aubin DeL'isle — p. 21.
- " 18. Provisions de premier Conseiller pour M. Cugnet — p. 21

1733.

- Février. 18. Provisions de Conseiller pour M. Varin — p. 21.
 Août - 18 - Provisions de Conseiller pour M. Foucault — p. 21
 Février. 19. Provisions de Garde des Sceaux pour M. Sagrazin — p. 22.
 Août - 7. Ratification de concession à M. De Vaudreuil — p. 22.
 Mai. 6. Déclaration concernant les actes d'effectueux des Notaires — p. 24.
 " " Déclaration concernant les actes des Notaires en Canada - p. 24
 " " Déclaration concernant les conditions matrimoniales en Canada — p. 24
 Août. 17 - Lettres-Patentes pour donner entrée, séance et voix délibérative
 dans le Conseil au Commissaire de la Marine servant
 en Canada — p. 25.
 Mars - 24. Brevet de confirmation de concession accordée aux Dames
 Ursulines des Trois-Rivières — p. 26.
 " " Brevet de confirmation de concession accordée à M. De Vaudreuil — p. 26.
 Août 5. Brevet de concession au S^r Daine — p. 27.

1734

- Août. 6. Brevet de confirmation de concession au S^r Daine — p. 29.

1733.

- Août. 3. Concession sur la Rivière Chambly au S^r Foucault — p. 29.

1734

- Août. 23. Brevet de ratification de la dite concession — p. 29.

- Août. 6. Brevet de ratification de concession au S^r Lestage — p. 30.

- Février 18. Lettres de réhabilitation pour le S^r Campeau (Jacques) — p. 30.

- Janvier - Lettres de remission à Jacques Danican — p. 32.

1735

- Février 4. Commission d'huissier au Conseil Supérieur pour le S^r Joseph
 Caron — p. 32.

1734

- Décembre. 31. Commission de premier huissier au Conseil pour le S^r Clavel — p. 32.

1735

- Mai - 24. Commission d'huissier au Conseil pour le S^r P. Couture — p. 32.

- Août. 13. Enregistrement au Conseil de la Déclaration du Roi, du
 13 avril 1703, pour les Procédures criminelles — p. 33.

- Mars. 21. Ordu du Roi à M. Lanoullier pour faire les fonctions de
 Garde des Sceaux du Conseil Supérieur (Commission) — p. 35.

- Août 12. Ordu du Roi au ^{S^r Clavel} Conseil pour faire les fonctions de premier
 huissier au Conseil (Commission) — p. 35.

1733

- août - 9. Titre de concession pour M. De Beaujeu — p. 35.

1735

- Février 8. Brevet de confirmation de la dite Concession — p. 36.

- 1735
 Septembre. 19. Lettre des Officiers du Conseil Supérieur au Roi, lui faisant des
 remerciements pour l'envoi de sa Patente _____ p. 36
- " " Lettre des Mémes à M. le Comte de Maurepas, sur
 le même sujet _____ p. 37
- Fevrier. 22. Ratiification de plusieurs Concessions _____ p. 37
- " 8. Ratiification de concession en faveur de M. de St. Vincent,
 fils _____ p. 37
- " 8. Ratiification de concession à Mr de Longueis _____ p. 38.
- Mai. 24. Règlement des droits et salaires des Officiers du Siège
 de l'Amirauté _____ p. 38.
- Fevrier 8. Ratiification d'une Concession à Mr. Boucher de La Perrière
 sur le Lac Champlain _____ p. 38.
- " " Ratiification d'une Concession à Mr. de Contrecoeur, fils,
 sur le Lac Champlain _____ p. 38.
- " " Brevet de ratiification de concessions, sur le Lac Champlain,
 faits au Sr Pean, et à Legard de Beauvais, fils — p. 39
- Mars. 1. Ratiification de la Concession du Lac des deux
 Montagnes, au Séminaire de St. Sulpice de Paris. _____ p. 39
- Fevrier. 8. Ratiification de concessions faites à M. M. Chaussures
 de Léry, au Sr de Contrecoeur, et à Sr Migeon de
 La Gauchetière _____ p. 39.
- 1720
- Juin. 11. Titre maintenant la noblesse de la famille
 D'Ailleboust _____ p. 40.
- 1734.
- Avril. 21. Augmentation du Fief de La Vallée en faveur
 du Sr Pierre Marganne, Sr de La Vallée — p. 40.
- 1735
- Fevrier. 8. Ratiification de concessions, sur le Lac Champlain,
 en faveur du Sr de Beauvais, et du Sr de Lusignan — p. 40.
- " 22. Ratiification de concession en faveur du Sr de
 Lonnancourt _____ p. 40.
- " " Brevet de ratiification d'augmentation du Fief de
 Normandville; Réunion des Fiefs Normandville,
 Seigneurie et Sauvage, en une même Seigneurie,
 sous le nom de Lonnancourt, en faveur du Sr de
 Lonnancourt _____ p. 41.

1735

- Avril. 1. Provisions de Conseiller pour le S^r Taschereau — p. 45.
 " " Provisions de Conseiller pour M. DuLacour — p. 45.

1736

- Mars. 27. Provisions de Conseiller pour M. Gaillard — p. 45.
 " " Provisions de Conseiller pour M. Estébe — p. 45.

" " Provisions de Lieutenant Particulier pour M. Boucault. p. 45.
 Avril. 1. Présentation au Roi de S^r Boucault — p. 47.

" 3. Commission de Roi de la Charge de Lieutenant-général de l'Amirauté pour le S^r Boucault sur la nomination de M^r l'Amiral — p. 48.

Mars. 27. Provisions de Procureur à la place de M. Boucault, pour M. Hiché — p. 48.

Avril. 1. Autres Lettres Patentes à M. Boucault lui accordant commission aux fonctions de l'Etat et office de Procureur du Roi au siège de l'Amirauté — p. 49.

" 3. Provisions de Roi Procureur du Roi de l'Amirauté de Québec, pour le S^r Hiché — p. 49.

1729

Mars. 2. Ordonnance du Roi au sujet de la Monnaie de cartes — p. 49.

1733

Mai. 12. Autre Ordonnance du Roi au sujet de la Monnaie de cartes — p. 49.

1736

Décembre 6. Commission de Greffier commis du Conseil donné par M. Deime, Greffier en chef, au S^r DuLacour — p. 49.

1735

Fevrier. 8. Brevet ^{de ratification} d'une concession, sur la Rivière Charabty, donnée au S^r Denis de LaRonde — p. 50.

1713

Avril 10. Concession dans la profondeur de la Seigneurie de Beaumont, à S^r Charles Couillard de Beaumont — p. 50.

1737

Avril. Déclaration de Roi portant amnistie pour les Coureurs de bois — p. 50.

" Lettres Patentes de S^r M. qui fixe le nombre des Religieux de l'Hôpital Général de Québec — p. 50.

- 1737
 août - 22. arrêt au sujet des Mines de fer — p. 50.
1736.
 octobre - 4. Concession de M. M. Beauharnois & Hocquet, à Marie
 Anne Rivard, veuve de Fr. Dumontier — p. 58.
- 1737
 mai - 17. Ratification de la dite Concession — p. 51.
 août 30. Ratification d'une Concession faite au S^r LaFontaine
 de Bellocourt — p. 59.
 mai - 17. Ratification d'une concession faite au S^r Nicolas
 Boissault, d'un terrain à Zuber. — p. 59.
- 1736
 octobre 1. Concession à Louis Bazil, d'un terrain sur la Côte
 Nord du Fleuve S. Laurent — p. 59.
- 1737
 mai - 17. Ratification d'une concession au S^r Bazil — p. 59.
 août 30. Ratification d'une concession au S^r Aubin de
 L. Isle — p. 59.
 " " Ratification d'une concession de la Seigneurie
 Aubert-Gallion en faveur de saint Thérèse de Lalonde
 Goyon, veuve de François Aubert — p. 59.
- 1733
 août 5. Concession, sur la Rivière Chamilly, faite au S^r
 LaFontaine Bellocourt — p. 60.
- 1735
 février 8. Ratification d'une concession sur la Rivière Chamilly,
 (du 5 août 1733), en faveur du S^r LaFontaine de Bellocourt.
 p. 60.
- 1737
 août 30. Ratification d'une concession sur la Rivière du Saule
 de La Chaudière en faveur de S^r Thomas Jacques
 Raschereau, Pierre Rigaud de Vaudreuil, et Joseph
 Fleury de La Gorgendière — p. 60.
- 1736
 mars - 13. Ratification du Privilège accordé au S^r LaFontaine
 Bellocourt de faire des établissements pour la Pêche
 du Loup marin à la Côte Nord du Fleuve S. Laurent. — p. 60
- 1725
 décembre 25. Concession de la moitié de la Baie de Philippeaux
 accordée au S^r de Bronagu — p. 60.

Cote 19 — 35 ans passé
cote à maintenu sur
la cote temp J. H. J.

Extraits

des

Insinuations au Conseil Supérieur

de 1731 à 1758.



Continuation du la page V.

2

1726.

Fevrier 22. Ratification de la concession au S^r de Brouague — p. 61.

1737

Avril 16. Ratification de plusieurs concessions au Détroit — p. 61.

Mai 17. Ratification de concession faite à Dame Geneviève
Pruneau, femme de Pierre Olivier — p. 61.

Avril 30. Ratification de concession sur le Lac Champlain, faite
au S^r Pierre Raimbault — p. 61

" 30. Ratification de concession, faite au S^r D'Ailleboust
d'Argentueil — p. 61.

1672

Nov 3. Concession des Isles, battures et grèves au devant de
Boucherville, faite au S^r Pierre Boucher — p. 61

1699

Mai 8. Ratification de la dit. Concession — p. 62

1740.

Janvier 22. Commission d'huissier au Conseil pour le S^r François
Thibault — p. 62.

Fevrier 19. Commission de Lieutenant Particulier pour le
S^r Malhiot — p. 62

Avril 5. Commission d'huissier au Conseil pour le S^r
François Desrochers — p. 62

" 13. Lettres de naturalité en faveur de Marie Karren,
épouse du S^r de Lonnancourt, et de Marie Ann Jordan — p. 62.

" 1. Provisions de Lieutenant général de la Jurisdiction des
Trois-Rivières pour le S^r de Courval — p. 62.

" 1. Provisions de Procureur du Roi de la dit. Jurisdiction pour
le S^r de Lonnancourt — p. 63.

" 13. Ratification de concession d'une augmentation des Aïes
de La Morais et de Dautray, en faveur du S^r Neveu — p. 63.

" " Ratification d'une concession en faveur de l'Intéressé de la Com-
pagnie du Forges de S^r Maurien — p. 63.

" " Ratification de la concession du Fief S^r Etienne sur la Rivière
Chaudière en faveur du S^r Etienne F^s Cugnet — p. 63.

" 12. Ratification de concession au S^r Louis Adrien Dandon-
neau DuSablé — p. 63.

1741.

Avril 16. Ratification de concession en augmentation en faveur de S^{me}
Charlotte Legardeur, joignant la Seig. de S^r Croix — p. 64.

1741

- Mai. 3. Prestation de serment par Mgr. Marie Dubrault de Pont-
Briand, Evêque de Quebec — p. 64.
- Sept. 18. Son Investiture et autres actes en conséquence — p. 64.
- “ “ Provisions de Lieutenant général de Montreal, pour M.
Guitton de Monrepos — p. 64.
- octobre 2. Concession au P. J. B. Pommereau, à la Côte de
Labrador — p. 64.
- “ 2. autre concession à la Côte de Labrador, au même — p. 65.
- “ “ Ratification des dites deux Concessions — p. 65.

1740

- Juin. 17. Enregistrement, le 9 oct. 1741, d'un acte notarié de ce jour,
par lequel Jean B. Le Moyné de Bienville, Gouverneur de
La Louisiane, cède à son neveu Che. Le Moyné, Baron
de Longueuil, et à Charlotte de Gray, son épouse, et à leurs
enfants mâles, certains rentes — p. 65.
- Avril. 13. Ratification de la concession de la seigneurie de Ramezay
en faveur de Dame Genevieve De Ramezay, veuve de
Boishebert — p. 67.
- “ 13. Ratification de concession sur le Lac Champlain, en faveur
de S. Joseph Robert — p. 68.
- “ “ Ratification de concession ou augmentation de Sauré
en faveur des D^{es} Angelique Louise et Elizabeth De
Ramezay — p. 68.
- “ “ Ratification de concession ou augmentation de Monroie
en faveur de S. B. Nicolas Roch de Ramezay — p. 68.

1742.

- Mars 28. Privilège de tuer les Vaches Marines et Loups-Marins, accordé
par S. M. pour 9 ans, aux Sieurs Antoine et Joseph
Pacaud — p. 68.
- Avril. 27. Ratification de concession de Bourg-Louis en faveur
de S. ^{Louis} Joseph Fornel — p. 69.
- Fevrier 14. Ordonnance au sujet des faux-Saulniers — p. 70.

1741

- octobre 1. Déclaration qui règle la manière d'être des tuteurs
et curateurs aux Mineurs qui ont des biens en France
et dans les Colonies — p. 70.
- Avril. 16. Ratification de la concession du Fief Gaspé en faveur de
Dame Angelique Legardeur, veuve Aubert de Gaspé — p. 70.

Index

1718

- Mars. Lettres de noblesse pour le Sr Louis Godefroy de Roumanville et les descendants de défunt Jean Godefroy — p. 70.
Mai 11. Règlement de leurs armoiries — p. 70

1743.

- Février 1. Déclaration concernant la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux Mineurs qui ont des biens en France et d'autres dans les Colonies — p. 73.

1742

- Août. Lettres Patentes en Forme d'Edit concernant les Appoisans aux Conseils Supérieurs des Colonies — p. 73.

1743

- Mai 1. Déclaration du Roi faisant remise aux Habitants de Montréal d'un somme dont elle est en créance au sujet de l'enceinte de la ville — p. 73.

1742.

- Août 20. Concession et ratification par S. M. d'un terrain sur le Lac Champlain, vis-à-vis le Fort St. Frederic, en faveur de l'Intendant Hocquart — p. 74.

1743

- Août 1. Provisions de Conseiller-Clerc au Conseil Supérieur de Québec pour le Sr Vallier, Théologal du Chapitre de la dite ville — p. 74.

- Mai 30. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui réunit la Maison épiscopale au domaine, et en fait don aux Evêques de Québec — p. 74.

- " " Lettres Patentes sur arrêt — p. 74.

- Nov. 10. Commission d'huisnier au Conseil Supérieur de Québec, pour M. Pierre François Rigault — p. 74.

- " 29. ^{2^e} ^{5^e} pour le Sr Martial Valet — p. 75.

- " 25. Déclaration du Roi concernant les Ordres Religieux et gens de main-morte établis aux Colonies — p. 75.

- Sept 17. Déclaration du Roi concernant les concessions dans les Colonies — p. 75.

- Août. Edit du Roi concernant le dixième de l'Amiral de France sur les Prises et Conquêtes faites en Mer — p. 75.

1744

- Mars. 25. Provisions de Lieutenant Général à la Prévôté de Québec, pour le Sr Daine

Index.

1744

- Mars. 25. Provisions de Greffier en chef du Conseil Supérieur de
Quebec, pour le S^r Boisseau — p. 75.
" " Provisions de Conseiller au Conseil Supérieur, pour M.
Guillemain, Assesseur, et pour M. Gauthier — p. 76.
" " Provisions de Greffier de la Prévôté de Quebec, pour
le S^r Boisseau, fils — p. 76.
" " Lettres de dispense d'âge, pour le S^r Boisseau, fils — p. 76.

1746

- Mars. 14. Mandement de Mgr l'Evêque de Quebec, au sujet
d'un Te Deum en action de grâces des Victoires de
Sa Majesté — p. 76.

1745

- Avril 1. Augmentation faite à la Concession donnée au
S^r Hocquart, Intendant — p. 76.
" 28. Ordonnance du Roi, portant entre autres défenses
aux habitants de bâtir sur leurs terres, à moins
qu'elles ne soient d'un arpent et demi de front
sur 30 à 40 de profondeur — p. 77.

1744

- Mars. 1. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant règlement
sur le Commerce des Colonies Françaises de
l'Amérique — p. 77.
" " Lettres Patentes sur le dit Arrêt — p. 77.

1745

- Avril. 1. Provisions de Lieutenant-Général des Trois-Rivières,
pour le S^r de Rouville — p. 77.
Avril. 28. Lettres de dispense d'Alliance pour le S^r de
Guillaume Guillemain, Conseiller — p. 77.

1746

- Décembre. 3. Provisions de Conseiller Assesseur au Conseil Supérieur,
données au S^r Rouchet, fils, par le Marquis de
Beauharnois, Gouverneur, et par M. Hocquart,
Intendant — p. 79.

1747

- Janvier. 23. Arrêt du Conseil d'Etat portant une augmentation
pour trois ans sur les Droits d'entrée des Vins, Eau de
vie et quinquina — p. 80.

Index

1747

Juin 10. Lettres Patentes pour donner au Sieur de La Galissonnière le commandement général de la Nouvelle France — p. 81.

1748

Juin 14. Provisions de Conseiller pour le Sr Pertheuis — p. 81.

1746

Décembre 9. Lettre du Roi, adressée au Conseil Supérieur — p. 81.

1748.

Juin 19. Déclaration du Roi, en interprétation de celle du 17 Juin 1743, concernant la concession de terres dans les Colonies — p. 81.

Mars 5. Déclaration du Roi, portant la suspension de dixième de l'Amiral sur les Prises faites en Mer, et autres ~~arrangements~~ ^{encouragements} pour la course — p. 81.

1745

Juillet 23. arrêt au sujet des Nègres déserteurs — p. 81.

1748.

Janvier 1. Brevet de greffier de la Maréchaussée pour le Sr ~~de~~ Larnatitio — p. 82.

Février - Edict du Roi concernant l'imposition des Droits d'entrée et de sortie sur toutes les Marchandises qui entreront au Pays du Canada, ou qui en sortiront, payables par toutes sortes de personnes, suivant l'état et tarif des dits droits, attaché au dit Edict — p. 82.

Mars 6. arrêt du Conseil d'Etat, qui surseoit à l'exécution de l'Edict du mois de Février 1748, n'entendant que l'imposition n'a dû être payée par icelui n'ait lieu que lorsque la paix aura été conclue en Canada — p. 82.

Février 29. Provisions d'Intendant pour le Sr Bigot. p. 82

1749.

Février 1. Lettres de cachet à l'effet de faire chanter un Te Deum d'action de grâces à l'occasion de la Proclamation de la Paix — p. 82.

Juillet 10. Mandement de l'Evêque de Québec pour faire chanter un Te Deum d'action de grâces, à l'occasion de la Paix —

Index

1746.

- Mars 15. Provisions de Gouverneur et Lieutenant général
en Canada, La Louisiane, et autres Pays en dépendants
pour le S^r de La Jonquière, Chef d'Escadre des armées
navales — p. 83.
- " 20. Lettres de dispense de serment pour le S^r de
La Jonquière — p. 83.

1749.

- Mai 1. Provisions de l'Office de Conseiller pour M^r Bréard,
à la place de M. Varin — p. 83.
- " " Provisions de l'Office de Conseiller deue pour M. De
Lacorne, à la place de M. Vallier — p. 83.
- Août 25. Brevet de naturalité pour le S^r Gilles Straus — p. 83.
- Août 21. Règlement pour les droits, salaires et vacations des
officiers des Juridictions et Notaires établis en
Canada — p. 84.
- " " Mandement du Roi sur le Règlement ci-dessus — p. 84.
- " 30. Brevet de ratification de concession en faveur
du S^r Dommarth Vincent — p. 84.
- " " Brevet de ratification pour le S^r L'Assureur — p. 84.
- " " Brevet de ratification de concession pour le S^r Rigaud
de Vandrevant — p. 84.
- Août. Lettre de grâces, pardon et remission pour le S^r de
Repentigny — p. 84.
- Mai 1. Provisions de Prevot pour le S^r Duplessis — p. 85.
- Août 30. Brevet de ratification en faveur de M.
Duchessaux — p. 85.
- Decembre 23. Commission de Conseiller au Conseil pour le
S^r Jacques Joseph Cheval — p. 85.

1741

- Août 16. Brevet de ratification en faveur de la Dame
Veuve de Gaspé — p. 85.

1750.

- Juin 8. Nomination à l'Office de Lieutenant Général
de l'Amirauté de Quebec, pour le S^r Guillismin — p. 85.
- " 11. Commission de Lieutenant-Général de l'Amirauté
de Quebec, pour le S^r Guillismin — p. 85.
- " 1. Provisions de Conseiller au Conseil Supérieur
pour le S^r Rouchet — p. 85.
- Mai 31. Brevet de ratification de concession, pour la Dame
Veuve Farnel — p. 86.

Index

1750.

- Mai. 31. Brevet de ratification pour le Sr Daine — p. 86.
Mars. 25. Brevet de ratification en faveur du Sr Estébe — p. 86
Juin. 14. Concession par S. M. au Sr de Beauharnois,
Lieutenant de Vaisseau, de la Seigneurie de Beauharnois,
p. 86
Mai. 31. Brevet de ratification en faveur du Sr de La
Martinière — p. 88.

1751.

- Mars. 25. Brevet de ratification en faveur du Sr de Beaujeu — 88.

1751.

- Mars 1. Privilège de faire la pêche et tuerie des Vaches Marines
et Loups marins, accordé par S. M. pour 9 autres années
aux Sieurs Pacaud — p. 88.

1752

- Mars. 1. Provisions de Gouverneur et Lieutenant général,
pour le Sr Duquesne de Mennerville — p. 88.

- " 3. Lettres de Dispense de Serment pour le même — p. 89

1745

- Mars, 25. Brevet de ratification pour le Sr Seau — p. 890.

1752.

- Juillet. 3. Provisions de Premier Conseiller pour le Sr Foucault — p. 890

- " " Brevet de ratification pour l'Abbi Piquet — p. 890.

1751.

- Nov. 25. Provisions de Conseiller assesseur pour le Sr Bedout — p. 890

1752.

- Août. 31. Lettre du Roi au Marquis Duquesne, lui enjoignant
de faire chanter un Te Deum à l'occasion du recouvre-
ment de la Santé du Dauphin — p. 890.

1753.

- Juin. 1. Arrêt du Conseil d'Etat concernant l'imposition
faite et à faire sur les habitans de Québec, pour
les dépenses de l'entretien des Casernes — p. 81.

1752

- Sept. 28. Delibération entre Marie Henri Dubreuil de
PortMarian et le Marquis Duquesne, et l'in-
tendant Bigot sur l'Administration de
l'Hopital general à Montréal, sur les offres et
conditions faits par M^{rs} ^{Archives de la Ville de Montréal} ~~Beauchamp~~, concernant
le soin, l'acquiescement des dettes, et la Direction
du dit Hopital — p. 91.

Index

1753

Juin. 3. Règlement du Roi pour l'administration de
 le Hôpital général à Montréal — p. 91.

Juin. 1. Brevet de naturalité pour M. Claude Thomas,
 anglais ————— p. 91.

Nov. 23. Commission donnée par l'Intendant au Sr
 Perthuis, de substitut de Procureur du Roi
 en la Prévôté de Québec ————— p. 91.

Juin. 1. Brevet de ratification, en faveur du Sr Pisan — p. 92

" " Brevet de ratification pour le Sr Be dout — p. 97

1752

Septet. 3. Provisions de Conseillers pour le Sr Be dout — p. 97.

1753.

Septet. 20. Concession au Sr Hocquart, à la Côte du Labrador — p. 97.

Dec. 24. Provisions de Conseillers-assestiers, pour le Sr
 Bernard ————— p. 98.

Juin. 1. Brevet de ratification pour le Sr Darnout — p. 99.

1754

Mai 15. Provisions de Conseillers pour le Sr Hiché et
 pour le Sr Hubert ————— p. 99.

Oct. 4. 3^e de Conseillers-assestiers, pour le Sr
 Cugnet ————— p. 99.

Avril. 1. Provisions de Conseillers Procureur du Roi
 pour le Sr Perthuis ————— p. 99.

" 10. Commission de Procureur du Roi pour le Sr
 Ignace Perthuis ————— p. 100.

" " Autre commission de Procureur du Roi à l'Ami-
 rant, pour le Sr Perthuis ————— p. 100.

1751.

Juin. 21. Brevet de ratification pour le Sr Sabrevois, et le Sr
 Sabrevois de Dleury ————— p. 100.

1753.

Juin 1. Brevet de ratification pour le Sr de Beaujeu — p. 100.

1754.

Mai 1. Brevet de ratification pour M. Perthuis, Conseiller,
 et pour M. de Contrecoeur ————— p. 100.

Index

1753

Juin 1. Brevet de ratification pour M. D'Eschattou - p. 101

1754

Mai 1. Ratification pour M. D'Ailleboust de Ceroy - p. 101

1755

Janvier 1. Commission de Gouverneur et Lieutenant Général
en la N. F. pour M. Vaudreuil de Cavagnat. p. 101.

1756

Avril 1. Commission d'huissier au Conseil Supérieur
pour le S^r Robert Dubaut - p. 101.

Juin 1. Déclaration de Jean Mathieu dit Laramee, de
son voyage à Québec, pour servir un appel - p. 101.

Mai 15. Déclaration du Roi qui suspend le dessein
de M. M. Amiral - p. 102.

1755

Mars 25. Ratification de la concession de Noyan, en
faveur de S^r Charoy de Noyan - p. 102.

1751.

Avril 10. Concession au S^r LePage d'une augmentation
de Terre bonne - p. 102.

1757.

Avril 24. Provisions de Conseiller pour le S^r Bernard - p. 102.

" " " " " M. le S^r Cugnet - p. 103

" " " " " de Lieutenant Particulier pour la
Prévôté de Québec, pour le S^r Guillemin - p. 103.

1757

Mars 1. Commission de Greffier de la Maréchaussée
par Jacques Perrault, l'ainé - p. 103.

Février 1. Provisions de Conseiller honoraires pour
le S^r Estébe - p. 102

" 3. Lettres de Naturalité pour le S^r Feltz,
Chirurgien-Major des Troupes à Montréal - p. 103.

Extraits

des

Ins. Con. Supérieur

De 1731 à 1736

Vol. G.

N. 5.

21 Fev. 1731.

Fol. 1. R.

Commission d'Intendant pour
Monsieur Hocquet.
Voyez: Edits & Ordonnances Vol. III Page 69.

30 Aout 1730

Fol. 3 R.

Lettre du Roy à M. de Beauharnois.

Monsieur le Marquis
De Beauharnois,

Je tendres témoi-
gnages que je reçois en toute occasion de
l'Amour et du zèle de mes Sujets me
rendent encore plus sensible aux eve-
nements de mon regne qui peuvent
contribuer à leur bonheur, rien n'est
plus Capable d'en Assurer la durée
que la naissance d'un second fils dont
la Reine ma très Chère épouse et Com-
pagne vient d'être heureusement deli-
vrée. Cet événement est une suite des
benedictions qu'il a plu à Dieu de se-
prendre sur moy et sur mon estat et

excite de plus en plus ma juste reconnaissance envers la Providence Divine et c'est pour luy rendre les actions de graces qui luy en sont dues et obtenir de Sa bonté par les plus ferventes prières la conservation de ses précieuses dons que je donne ordre au Sieur Evêque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'Eglise Cathédrale et je vous écris en même temps cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous y assistiez que vous y fassiez assister les officiers du Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux, tirer le Canon et donner en cette occasion les marques de réjouissances accoutumées. Seul ce je prie Dieu Monsieur le Marquis De Beaulieu qu'il vous ait en sa Sainte garde; Écrit à Versailles
le 30. Aoust 1730.

Signé: "L'Orléans"

Et plus bas

"Phelypeaux".

La lettre cy devant transcrite a été registree auy et ce requérant le Procureur Suivant l'Arrest du Conseil Supérieur de la Nouvelle France de ce jour par nous Conseiller Secrétaire du Roy, Dreffier en Chef en iceluy, à Québec le 25 Aoust 1731.

Signé: "D'Aine"

10. Avril 1731.

Fol. 3 v.

Provisions de la Charge de Grand-Voyer pour le Sieur Perronillier de Boisclers.
Voy: Edits & Ordonnances Vol. III P. 100.

17 Fev. 1731.

Fol. 4 V.

Arrêt qui autorise Mr. De Sa-
mos, Coadjuteur de Québec à vendre
Cinq emplacements dépendants du
Palais Episcopal.

Voy: Édits & Ordonnances, Vol. I. Page 527.

Arrêt du 25 Nov. 1683.

Fol. 6 V.

En explication de Celuy du 26 Octo-
bre 1683. Concernant les frais de
justice.

Veu par le Roy estant en
son Conseil l'Arrêt rendu en iceluy le 26^e
Octobre dernier par le quel Sa Majesté au-
roit entre autre choses ordonné que les
frais qu'il conviendra faire pour l'ins-
truction des procès Criminels et exécutions
des Jugements qui interviendront sur icuse
ausquels il n'y aura point de partie Ci-
ville et dont Sa Majesté est tenue seront
pris sur les revenus de ses domaines et
payez par les fermiers d'icuse sur les
exécutoires des juges visés par les intendants
et Commissaires de parties dans les Provinces
dans les quels exécutoires ne pourront estre
compris aucunes épices, Droits et vaca-
tions des juges ny les Droits et Salaires
des greffiers, mais seulement la simple
nouriture et frais de voiture Sa Majesté
auroit réglé par provision et jusqu'à ce
qu'elle en ait autrement ordonné ainsi
qu'il est au long porté par le dit Arrêt
et bien que Sa Majesté soit persuadée
qu'on n'usera de la liberté qu'elle donne
en cela aux juges qu'avec toute la Cir-
conspection possible dans les occasions pres-

Santes

-santes pour le bien de la justice et pour les
 crimes graves: Cependant comme on pour-
 roit douter des intentions de Sa Majesté
 parcequ'elles n'ont pas esté expliquées et
 qu'il ne seroit pas convenable qu'on put
 toucher ainsi aux revenus de son domaine
 pour des crimes légers, Ouy le rapport du
 Sieur L'Étettier Conseiller Ordinaire au Conseil
 Royal Controlleur Général des finances et
 fait Considéré Sa Majesté estant en son
 Conseil expliquant l'Arrest du dit jour
 26^e Octobre dernier a ordonné et ordonne
 qu'il ne pourra estre délivré d'exécutoire
 par les juges pour les frais de l'instruc-
 tion des procès Criminels et execution
 des jugemens qui interviendront sur
 iceux ausquels il n'y aura point de partie
 civile et dont Sa Majesté que lorsqu'il sera
 question de la punition des meurtres, Viols,
 incendies, Vol de grand Chemin et autres
 crimes de cette nature sans qu'il puisse
 estre espedié aucuns exécutoires pour les
 frais qui seroient à faire pour les Cas qui
 ne seroient pas de la qualité susdite; Et
 sera au surplus le dit Arrest du 26^e Octo-
 bre dernier executé selon sa forme et te-
 neur. Fait au Conseil d'État du Roy
 Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le 25^e
 jour du mois de Novembre 1683.

- Signé: "Colbert"
 L'Arrest du Conseil d'État du
 Roy cy devant transcrit a esté
 registre, Ouy et ce requérant le
 Procureur Général du Roy suivant
 l'Arrest de ce jour par nous Con-
 seiller Secrétaire du Roy Greffier
 en Chef du Conseil Supérieur de
 la Nouvelle France, à Québec le

Huitieme jour d'Octobre 1731.
Signe: "Daine"

— Juillet 1731.

Fol. 78.

Arrêt qui ordonne aux voyageurs
venant de la traite de déclarer la quan-
tité et qualité de Castors qu'il auront
dans leurs Canots.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roy s'estant fait re-
présenter l'arrêt rendu en son Conseil le
vingt Juillet 1718 par lequel Sa Majesté
auroit entre autres choses ordonné que
les Habitans et autres qui traiteroient des
Castors dans la Colonie du Canada seroient
tenus de les porter aux Bureaux que la
"Compagnie d'Occident" depuis devenue
"Compagnie des Indes" jugeroit à propos
d'y establir pour l'exercice de son privilège
exclusif du Castor; Et Sa Majesté estant in-
formée qu'au préjudice de la disposition
précise du dit Arrêt la fraude devient
plus fréquente de jour en jour que les frau-
deurs eux mêmes ou ceux qui ils envoient
à la traite laissent sur leur route les quan-
tités de paquets de Castor qu'ils destinent
aux Commerce frauduleux qu'ils en font
avec l'étranger et que si pour cacher leur
fraude ils en lient quelque partie aux
bureaux de la Compagnie ce ne sont que
des Castors d'une qualité inférieure et
défectueuse; à quoy estant nécessaire de pour-
voir; Ouy le Rapport, Sa Majesté estant
en son Conseil a ordonné et ordonne que tous
voyageurs et traiteurs qui reviendront de la

traitte du Castor seront tenus de déclarer à
 Chacun des Commandans des postes fran-
 -çais qui se trouveront sur les routes jusqu'au
 premier Bureau de la Compagnie des Indes
 où ils devront faire la livraison des Cas-
 -tors qu'ils auront traités la quantité de
 paquets de Castor chargés dans leurs
 Canots et la qualité des dits paquets,
 enjoint à cet effet Sa Majesté aux Com-
 -mandans des forts et autres postes sur
 les rivières et lacs conduisant à Montréal,
 aux Trois-Rivières ou à Québec lieuse où
 la dite Compagnie ou ses Bureaux éta-
 -blis de recevoir les dites déclarations et
 d'en envoyer des Copies aux Commis pré-
 -posés es dits lieux par la dite Compa-
 -gnie, Affin que vérification en soit faite
 par les dits Commis et qu'en cas de frau-
 -de, ils en puissent poursuivre la confisca-
 -tion, Ordonne Sa Majesté que dans le cas
 où par la vérification qui sera faite des
 dits Castors par les dits Commis les quan-
 -tités et qualités ne se trouvent pas Confor-
 -mes aux déclarations qui en auront été
 faites par les voyageurs et traitteurs, les dits
 Castors ensemble les Canots et autres
 marchandises qui y seront chargées
 soient saisis et demeurent confisqués au
 profit de la Compagnie des Indes per-
 -met Sa Majesté à la dite Compagnie
 d'accorder à toutes personnes quelles qu'
 -elles soient qui procureront ou feront
 les saisies des dits Castors en contraven-
 -tion le produit de la valeur des Castors
 saisis qui leur sera payé par les Commis
 de la Compagnie immédiatement après
 que la confiscation en aura été prononcée.
 Mande Sa Majesté aux Sieurs Gouverneur

47

et Intendant de la Nouvelle France de
tenir la main Chacun en droit soy à
l'exécution du présent Arrest lequel
au surplus sera enregistré au Conseil
Supérieur de Québec, lu, publié et affiché
partout au besoin sera. Fait au Conseil
d'Etat du Roy Sa Majesté y estant, tenu à
Fontainebleau le — Juy 1731.

Signé: "Phelypeaux"

avec paraphe —

Registré Ouy et ce requérant
le Procureur General du Roy suivant
l'Arrest de ce jour par nous Con-
seiller Secretaire du Roy, Greffier
en Chef du Conseil Supérieur de la
Nouvelle France, à Québec le 6^{me}
Novembre 1731.

Signé: "Daine."

Fevrier 1556.

Fol. 8 Vo.

Edit du Roy Henry II.

Henry par la Grâce de Dieu Roy
de France,

A tous présents et à venir:

"Salut."

Comme Nos Prédécesseurs et Progeni-
teurs très-Christiens Rois de France ayent
par Actes vertueux et Catholiques, Chacun
en droit soy montré par leurs très-louables
effets qui à droit et bonne raison le dit nom
de très-Christien Comme à euse propre et
peculier, leur en avoit esté attribué; En
quoy les voulant imiter et suivre et
ayans par plusieurs bonset salutaires
exemples témoigné la dévotion qu'avions

à Conserver et Garder ce Tombeau Celeste et ex-
cellent titre du Quel les Principaux ef-
-fets sont de faire initier les Créatures
que Dieu envoie sur terre en notre Roy-
-aume pays, Terres et Seigneuries de
notre Obeissance, aux Sacraments par luy
Ordonnés et quand il luy plaît les re-
-peller à soy, leur procurer les autres Sa-
-craments pour ce institués, avec les der-
-niers honneurs de sépulture, et estant
deuement avertis d'un crime très-enorme
et execrable, fréquent en notre Royaume
qui est que plusieurs femmes Ayant Con-
-cu enfans par moyens de honnestes ou
autrement, persuadées par mauvais Vou-
-loir et Conseil, déguisent, Occultent et Ca-
-chent leurs Grossesses sans en rien décou-
-vrir et déclarer. Et A venant le temps de
leur part et délivrance de leur fruit, Occul-
-tent s'en délivrent, puis le suffoquent,
meurtrent et autrement suppriment sans
leur avoir fait impartir le Saint Sacrement
de Baptême: Ce fait, les jettent en lieux
secrets et immondes ou enfouissent en terre
profane, les privant par tel moyen de la
sépulture Coutumière des Chrestiens, de quoy
estant prévenues et accusées devant nos
juges s'excusent, disant avoir eu honte de
déclarer leur vice, et que leurs enfans
sont sortis de leurs ventres morts et sans
aucune apparence ou espérance de
vie tellement que par faute d'autre
preuve, les gens tenans tant nos Cours
de Parlement qu' autres nos juges veulent
procéder au jugement des procès Cri-
-minels faits à l'encontre de telles fem-
-mes sont tombés et entrés en diverses
opinions, les uns Concluent au Suplice

de mort les Autres à la Question extra-
 ordinaire Affin de Sçavoir et entendre par
 leur bouche si à la verité le fruit issu
 de leur ventre estoit mort ou vif après
 la quelle Question endurée pour n'avoir
 aucune chose voulu Confesser leur ont
 les prisons le plus souvent ouvertes qui a
 été et est cause de les faire retomber, re-
 -cidiver et Commettre tels et Semblables
 délits à notre très grand regret et Scan-
 -dale de nos sujets, A Quoy pour l'ave-
 -nir nous avons bien voulu pourvoir.
 Sçavoir faisons que nous désirons
 extirper et au tout faire Cesser les dits
 execrables et énormes Crimes, vices, Iniqui-
 -tés et délits qui se Commettent en notre
 dit Royaume et oster les occasions et raci-
 -nes d'iceux dorénavant Commettre
 avons pour ce Obvier dit, Statué et ordon-
 -né et par Édit perpétuel, loy Générale
 et irrévocable de notre propre Mou-
 -vement, pleine puissance et Auctorité
 royale, disons, Statuons, Voulons, Ordon-
 -nons et nous plaît, que toute femme
 qui se trouvera duement Atteinte et
 convaincue d'Avoir Célé, Couvert et
 acculté tant sa grossesse que son enfan-
 -tement sans avoir déclaré l'un ou
 l'Autre et avoir pris de l'un ou l'Autre
 témoignage Sufficient même de la vie
 ou mort de son enfant lors de l'issue de
 son ventre et après se trouve l'enfant avoir
 esté privé tant du Sainct Sacrement
 de baptesme que Sepulture publique et
 accoutumée soit telle femme tenue et réputée
 d'Avoir homicide son enfant et pour repara-
 -tion punie de mort et dernier Suplice et
 de telle rigueur que la Qualité particulière

du cas le méritera Affin que ce soit exem-
ple à tous et que cy après n'y soit fait
aucune doute ne difficulté.

Si Donnons en mandement par
ces présentes à nos Amez et féaux Conseillers
les gens tenans nos Cours de parlement
prevoost de Paris, Baillifs, Seneschause
et autres nos officiers et justiciers ou à
leurs Lieutenants et à Chacun d'eux
que cette présente Ordonnance, Edit, Loy
et Statut ils fassent Chacun en droit soy
lire, publier et registrer et incontinent
après la reception d'iceluy publier à
sonde Trompe et Cry public par les Car-
refours et lieux publics à faire cris et
proclamations tant de notre ville de
Paris qu'aux autres lieux de nostre Royaume
et aussi par les officiers des Seigneurs
haults justiciers en leurs Seigneuries
et justices en manière que Chacun n'en
puisse prétendre cause d'ignorance et
ce de trois mois en trois mois; Et en outre
qu'il soit lu et publié avec proses
des messes paroissiales des dites villes,
pays, terres et Seigneuries de notre obé-
issance par les Curés ou vicaires d'i-
celles et iceluy Edit gardent et observent
et fassent garder et observer de point
en point selon la forme et teneur sans
y contrevvenir et pour que de ces dites
présentes l'on pourra avoir affaire
en plusieurs lieux; Nous voulons
qu'une copie vidimus d'icelles fait sous
Scel Royal soy soit ajoutée comme
au présent original auquel en témoin
de ce Affin que ce soit chose ferme et
stable Nous avons fait mettre notre
scel; Donné à Paris au mois de

Février l'An de Grâce 1556 et de Notre regne
le discurme.

Ainsy Signé sur le reply par le Roy
en son Conseil: "Clauyse".

Lecta, publicata et registra-
ta Audito et requirente Procura-
tore Generali Regis Parisiis in
Parlamento quarta die Martii
Anno domini 1556

Sic signatum: "Dutillet."

L'Édit du Roy Henry Second Cy devant
et des autres parts Transcrit a esté
registre suivant l'arrest de ce jour
par nous Conseiller Secretaire du Roy
& Greffier en Chef du dit Conseil. Sous-
signé, à Québec le 24 Mars 1732.

Signé: "Daine".

12^e May 1732.

Fol. 11 Ro.

Commission d'Huissier
du Conseil pour Pierre Pilotte.

22^e Avril 1732.

Fol. 12. Ro.

Déclaration du Roy au sujet
des Requestes Civiles et d'Opposition.
Voy: Éd. & Ord. Vol. I Page 532.

22 Avril 1732.

Fol. 15 Vo.

Arret Au sujet du Rang que
le Commissaire de la Marine au-
ra en diverses Circonstances.
Voy: Edits & Ordon. Vol I Page 532.

19 Février 1732.

Fol. 17 R.

Ordonnance Au Sujet des déserteurs.

Voy: Édits & Ordonnances Vol. I P. 528.

15 Mars 1732

Fol. 18 Vo.

Arrêt Au Sujet de la Lot des Religieuses.

Voy: Édits & Ordonnances Vol. I Page 529.

15 Mars 1732.

Fol. 20 R.

Arrêt Qui enjoint aux Seigneurs de faire tenir feu et lieu sur leurs Seigneurie.

Voy: Éd. & Ord. Vol. I P. 531

" Tenure Seigneuriale, Ed. Ord. (Pub. 1851) Page 228.

" Pièces & Documents relatifs à la Ten. Seig. Page 138.

Versailles le 22 Avril 1732.

Fol. 21 Vo.

Extrait de la lettre de Monsieur le Comte de Maurepas, Ministre et Secrétaire d'Etat, écrite à Mr. Hocquart Intendant de la Nouvelle France.

Monsieur le Marquis de Beauharnois m'a représenté qu'on a voulu obliger les Officiers des Troupes de quitter l'épée à la porte du Conseil Supérieur de Québec lorsqu'ils sont obligés d'y entrer pour y plaider eux mêmes leur Cause, j'en ay rendu Compte à Sa Majesté et elle m'a ordonné de vous dire que comme ces

officiers du Conseil Supérieur rendent actuellement la justice l'épée au Costé, elle veut que les Officiers et les Gentilshommes seulement puissent plaider leur Cause sans être obligés de quitter leur épée.

Il est vrai que dans les Cours Supérieures du Royaume, il est d'usage que lorsqu'un Gentilhomme ou un Officier plaide sa Cause, il doit quitter l'épée et Sa Majesté Ordonnera que cet usage s'observe aussi dans la Colonie si dans la suite elle juge à propos de prescrire aux Officiers du Conseil Supérieur de rendre la justice en robes en attendant vous aurez soin de leur expliquer les intentions de Sa Majesté à l'exécution des quelles vous tiendrez la main. Le dit Extrait signé:

Pour Copie: "Hocquet."
 Registré, Ouy et ce requirant le
 Procureur General du Roy suivant
 l'Arrêt de ce jour par nous Conseiller
 Secrétaire du Roy Breffier en Chef
 du dit Conseil Supérieur de la Nouvelle France. A Québec le 4^e Septembre 1732.

Signé: "Daire."

22 Avril 1732.

Fol. 22 R.

Brevet de Notaire pour le
 Sieur Nicolas Boisseau.

22 Mars 1732.

Fol. 22 V.

Brevet de Naturalité pour le
 Sieur Abel.
 Aujourd'hui 22 Mars 1732, le Roy étant à

Versailles, Sur ce qui a été représenté à Sa
 Majesté de la part du Sieur Abel, An-
 glais de Nation et à présent habitant
 de Québec en la Nouvelle France où il
 est establi depuis dix Neuf Ans & ayant
 profession de la Religion Catholique, Ap-
 tolique qu'il désireroit finir ses jours
 dans le dit pays de la Nouvelle France
 ou en tel Autre endroit du Royaume ou
 ses Affaires l'appelleront et jouir des mêmes
 avantages que les autres Sujets de Sa Ma-
 jesté; la Suppliant très-humblement
 de vouloir sur iceluy pourvoir, à quoy
 ayant égard et voulant favorablement
 traiter le dit Sieur Abel et luy faciliter
 les moyens de continuer son établissement dans
 le dit pays, Sa Majesté l'a reconnu, tenu,
 censé et réputé pour son vray, naturel
 sujet et regnicole, veut en conséquence
 Sa Majesté que comme tel, il puisse et
 luy soit loisible de demeurer au dit pays
 de la Nouvelle France ou Autres lieux du
 Royaume, pays, terres et Seigneuries de
 l'obéissance de Sa Majesté qu'il désirera
 qu'il jouisse des privilèges, franchises et
 liberté dont jouissent ses vrais et originai-
 res Sujets qu'il puisse succéder, tenir et
 posséder tous biens meubles et immeu-
 bles qu'il a acquis ou pourra acquérir
 et qui lui seront donnés ou délaisés,
 à icelle jouir, ordonner et disposer par
 testament et ordonnance de dernière vo-
 lonté, donation entre vifs ou autrement
 ainsy que de droit luy seront acquis et qui
 après son décès ses enfants, Héritiers ayant
 causes ou Autres en faveur desquels il dis-
 posera luy puissent succéder aux termes
 de la Coutume, pourvu qu'ils soient regnicoles et

Sujets de Sa. Majesté tout ainsi que si l'expo-
 sant estoit Originaire François, sans qu'au
 moyen des Ordonnances ou reglements
 faits Contre les étrangers, il luy soit fait
 aucun empeschement ny que Sa Majesté
 puisse prétendre les dits biens luy apparta-
 -vir par droit d'Ubaine ou autrement, ou
 quelque sorte et manière que ce soit l'ayant
 Quant à ce dispensé et habilité sans qu'
 il soit tenu de payer à Sa. Majesté ny
 à ses Successeurs Roys aucune finance
 ny indemnité de la quelle à quelque somme
 qu'elle puisse monter elle luy a fait et
 fait don par le présent Brevet, à la
 Charge toutesfois de finir ses jours au
 dit Pays de la Nouvelle France ou autres
 lieux de l'obéissance de Sa. Majesté et
 de ne s'entremettre d'aucuns étrangers.
 Et à Condition qu'il ne pourra estre mar-
 -chand Courtier ny Agent d'affaires de
 Commerce sous les peines portées par les lettres
 patentes Concernant le Commerce étrangers
 du mois d'Octobre mil Sept Cent vingt Sept.
 Mande & Ordonne Sa. Majesté aux
 Officiers du Conseil Supérieur de Québec
 et autres ses officiers et justiciers qu'il
 appartiendra d'enregistrer le présent
 Brevet et du contenu en iceluy le faire
 jouir et user ensemble ses héritiers et
 ayant Causes pleinement et paisible-
 -ment et perpétuellement et pour assen-
 -sance de Sa volonté Sa. Majesté m'a
 Ordonné d'expédier le présent brevet
 qu'elle a voulu signer de sa main et
 estre contresigné par moy son Conseiller
 Secrétaire d'Etat et de ses Commandements
 et finances.

Signé: "Louis"
 Et plus bas "Thelypense"

Registré, Cuy le Procureur
Général du Roy, Suivant l'Arrêt
de ce jour par nous Conseiller
Secrétaire du Roy Greffier en
Chef du Conseil Supérieur de
la Nouvelle France, à Québec
le Sixe Octobre 1732.
Signé: "Daine"

15 Octobre 1731.

Fol. 24 R.

Concession sur la Rivière Ya-
maska, faite à Mgr. de Sarnos,
Coadjuteur de Québec.
Voy: Tenure Seigneuriale, Pièces et Documents
(Publiés en 1851) Page 156.

8 Avril 1732.

Fol. 25 Vo.

Ratification de la précédente
Concession, A Mgr. de Sarnos.

Aujourd'huy 8^e Avril 1732,
le Roy estant à Versailles, voulant Confirmer
et Ratifier la Concession faite par les sieurs
De Beaubarnois Gouverneur et Lieutenant
Général et Hocquart Intendant de la Nouvelle
France le 15 Octobre 1731 au Sieur Pierre Her-
man Dosquet, Evêque de Sarnos Coadjuteur
de Québec d'un terrain dans le dit pays.
Sa Majesté a Confirmé et ratifié la dite
Concession, voulant que le dit Sieur Dosquet
et ses Ayans Causes en jouissent à perpe-
tuité comme de leur propre à titre de
fief et Seigneurie haute, moyenne et basse
justice avec droit de Chasse pesche et
traite avec les Sauvages dans l'étendue de
la dite Concession sans que pour raison de

177

Ce ils soient tenus de payer à Sa Majesté ny
à ses Successeurs Roys aucune finance
ny indemnité des Quelles à Quelques sommes
qu'elles puissent monter Sa Majesté fait
don et remise au dit Sieur Dosquet à la
Charge de prester foy et hommage au Cha-
teau St. Louis de Québec du Quel il relevera
et des autres redevances accoutumées sui-
vant la Coutume de Paris suivie au dit
pays et que les appellations du juge qui y
sera étably ressortiront en la Jurisdiction
Royale des Trois-Rivières; à la Charge aussi
de Conserver et faire Conserver par ses tenan-
ciers les bois de Chusne propres pour la construc-
tion des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis
à Sa Majesté ou aux Gouverneurs et Intendants
du dit pays des mines, minières ou minières
si aucuns se trouvent dans l'étendue de la
dite Concession; de la mettre en valeur et
d'y tenir et faire tenir feu et lieu par ses te-
nanciers dans le temps prescrit par l'arrêt
du Conseil d'Etat du 15^e Mars dernier à faute
de quoy elle sera reunie au domaine de
Sa Majesté; de laisser les Chemins nécessaires
pour l'utilité publique et de laisser aussi les
grèves libres à tous pescheurs à l'exception
de celles dont il aura besoin pour la pesche
et en cas que Sa Majesté ait besoin d'aucunes
parties du dit terrain pour y faire Construire
des forts, batteries, places d'Armes, Magazins
et autres ouvrages publics, elle pourra les
prendre aussi bien que les Arbres qui seront
nécessaires pour les dits ouvrages publics et
le bois de Chauffage pour la garnison des
dits forts sans estre tenu de aucun don-
nement; Voulant Sa Majesté que la
dite Concession soit sujette aux Conditions
cy dessus enoncées sans aucune exception

sous proteste qu'elles n'auroient pas été stipulées dans la dite Concession et que le présent Brevet soit enregistré au Greffe du Conseil Supérieur de Québec pour y avoir tel recours qu'il appartient. Et pour témoignage de Sa Volonté, elle m'a ordonné d'expédier le dit Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre Contresigné par moy son Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses Commandements et finances.

Signé: "Ouelis"

Et plus bas "Phelypeaux"

Avec paraphe.

Les Concessions et Brevet de Confirmation cy devant transcrits ont été registrés es registres du Conseil Supérieur de ce pays, auq le Procureur Général du Roy suivant l'Arrest de ce jour par nous Conseiller Secrétaire du Roy, Greffier en chef du dit Conseil soussigné, à Québec le 17 Novembre 1732. —

Signé: "Daire."

28. Mars 1733.

Fol. 27 R.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Sur la Requeste présentée au Roy Estant en son Conseil par Michel Bertier Chirurgien de Sa Majesté à l'Hopital de Québec contenant qu'après le décès de Theodose Denis Sr de Vitre et de Marie Blaise Des Bergères sa femme ayant été procédé en la Prevosté de Québec à la nomination d'un tuteur de leurs enfants mineurs le Suppliant

Onclé paternel des dits Mineurs fut appelé à l'assemblée des parents convoquée à cet effet le 2^e Octobre 1731 nonobstant les représentations qu'il fit sur les privilèges et exemptions de son employ, les parents luy défèrent la tutelle et le juge conformément à leurs avis ordonna que par provision il seroit et demeurerait tuteur avec dits Mineurs, il s'est pourveu contre cette nomination au Conseil Supérieur de Québec, mais elle y a esté confirmée par arrêt du 17^e Decembre suivant il est à observer que le Conseil Supérieur ne s'est déterminé à rendre cet arrêt que parce que dans le Brevet de Chirurgien de Sa Majesté à l'Hopital de Québec dont le Suppliant est pourveu, il n'est point dit expressément qu'il jouira de l'exemption de tutelle et que le Conseil Supérieur n'a pas cru pouvoir supplier à ce deffaut d'expression, mais ce motif ne devoit point arrêter le Conseil Supérieur, il est constant que tous les Chirurgiens de Sa Majesté établis dans les Hôpitaux du Royaume sont exempts de tutelle, cette exemption est encore accordée particulièrement par la déclaration de Sa Majesté du 13^e juillet 1722 à tous officiers entretenus pour le service de la marine et le Suppliant en doit jouir avec d'autant plus de raison qu'outre le service assidu qu'il rend à l'Hopital de Québec au quel il est attaché par son brevet il se trouve encore chargé du service de l'Hopital Général de la même ville.

A ces causes requeroit le Suppliant qu'il plust à Sa Majesté Casser et annuller l'arrêt du Conseil Supérieur de Québec du 17 Decembre 1731; ce faisant qu'il sera et

demeurera

demeurera déchargé de la tutelle des
 enfans mineurs du dit défunt Sieur de
 Vitri, Vu la dite requête l'Arrêt du Con-
 seil Supérieur de Québec le Brevet de Chirurgien
 de Sa Majesté à l'Hopital de Québec
 accordé au Suppliant le 1^{er} Janvier 1722 et
 autres pièces jointes à la dite requête Sa
 Majesté estant en son Conseil Sans S'arrêter
 à l'Arrêt du Conseil Supérieur de Québec
 du dit jour 17 Décembre 1731, a ordonné et
 ordonne que le dit Sieur Bertier en sa
 qualité de Chirurgien de Sa Majesté à
 l'Hopital de Québec sera et demeurera dé-
 chargé de la tutelle qui luy a esté déferée
 des enfans mineurs des dits Sieurs et Dame
 de Vitri; Vult en conséquence Sa Majesté
 qu'il soit procédé en la manière accoutu-
 mée à une nouvelle nomination de tu-
 teur aux dits enfans mineurs par devant
 le Juge de la Prevosté de Québec.

Fait au Conseil d'Etat du Roy Sa
 Majesté y estant, tenu à Versailles le 28
 Mars 1733.

Signé: "Phelypeaux"

Jeus par la Grâce de Dieu
 Roy de France et de Navarre au
 premier Notre huissier ou autre
 huissier ou Sergent sur ce requis

Nous te Mandons et Commandons
 par ces présentes, signées de Notre main
 que l'Arrêt ce jourd'hui rendu en notre
 Conseil d'Etat nous y estant dont l'extrait
 est cy attaché sous le Contrescel de nostre
 Chancellerie, tu ayes à signifier à tous
 qu'il appartient et faire pour l'exécu-
 tion d'iceluy tous exploits et autres actes
 de justice requis et nécessaires sans pour ce

demande votre permission. Car tel est
notre plaisir. Donné à Versailles le 28^e
jour de Mars l'An de Grâce 1733 et
de notre règne le dix huitième.

Signé: "Louis"

Et plus bas par le Roy: "Phelypeaux
Avec grille et paraphe
Et contrescellé.

Registres, Auq, le Procureur
Général du Roy, suivant l'ar-
rêt de ce jour par Nous Conseil-
ler, Secrétaire du Roy, Gref-
fier en Chef du Conseil Supé-
rieur, à Québec le 13 juillet
1733.

Signé: "Daine"

1^{er} Avril 1733.

Fol. 28^v

Commission de Treffier de la
Merichausse de Québec pour le Sieur
Aubin De L'Isle.

18 Avril 1733.

Fol. 29^v

Provisions de premier Conseiller pour
M^{re} Cugnet.
Voy. Edits & Ordonnances Vol III Page 102.

18 Fev. 1733.

Fol. 30^v

Provisions de Conseiller pour M^{re}
Varin.

18 Avril 1733.

Fol. 31^v

Provisions de Conseiller pour
M^{re} Foucault.

19 Fév. 1733.

Fol. 32 V.

Provisions de garde des Sceaux
du Conseil pour Mr. Sarrasin -
Voy. Edits & Ordon. Vol. III Page 101.

7 Avril 1733

Fol. 33 R.

Ratification de Concession accor-
dée à Mr. De Vaudreuil -
Aujourd'hui 7^e Avril 1733, Le Roy étant
à Versailles, voulant confirmer et ratifier la
Concession faite par les Sieurs de Beauharnois
Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy
en la Nouvelle France et Hocquart Intendant
au dit pays le 29^e Octobre 1732 aux Sieurs
de Vaudreuil de Cavagnial alors Major des
Troupes du dit pays et à présent Gouver-
neur des Trois Rivières, Et Rigaud de Vau-
dreuil son frère, Capitaine dans les dites
Troupes d'un terrain de Consistance de
trois lieues de front sur trois lieues de pro-
fondeur située dans la même Colonie le
long du fleuve appelé "la Grande Rivière"
en tirant vers le "Sang Saut", joignant la
Seigneurie appelé "de Rigaud" échue aux
dits Sieurs "De Vaudreuil" par succession du
Sieur Marquis de Vaudreuil Gouverneur et
Lieutenant Général au dit pays, leur père.
Sa Majesté a confirmé et ratifié la dite Con-
cession, voulant que les dits Sieurs de Vau-
dreuil leurs Héritiers ou Ayants Cause en
jouissent à perpétuité, Comme de leur propre
à titre de fief et de Seigneurie avec haute, moy-
enne et basse justice et droit de Chasse et
de pesche et traite avec les Sauvages dans les
étendue de la dite Seigneurie; Bannir pour
raison de ce ils soient tenus de payer à Sa

Majesté

Sa Majesté ny à ses successeurs Roys aucune
 finance ny indemnité des Quelles à quelque
 somme qu'elles puissent monter, Sa Ma-
 jesté leur fait don et remise à la charge
 de prester foy et hommage au Chateau
 St. Louis de Québec duquel le dit fief
 relevera et des autres redevances accoutu-
 mées suivant la Coutume de Paris sui-
 vant au dit Pays et que les appellations
 du juge qui y sera étably ressortiront en
 la justice royale de Montréal à la charge
 aussi de conserver et faire conserver par
 leurs tenanciers le bois de Chesne propre
 pour la construction des vaisseaux de Sa
 Majesté de laisser les Chemins nécessaires
 de donner avis à Sa Majesté ou au Gouverneur
 et Intendant au dit Pays, des Mines, Mi-
 nières ou minérales Si aucuns se trouvent
 dans l'étendue de la dite Concession de la
 mettre en valeur et d'y tenir et faire tenir
 feu et lieu par leurs tenanciers à faute de
 quoy elle sera réunie au domaine de Sa
 Majesté, de laisser les Chemins nécessaires
 pour l'utilité publique et de laisser aussi
 les Grèves libres à tous pescheurs à l'excep-
 tion de celles dont ils auront besoin
 pour leur pesche et en cas que Sa Majo-
 sté ait besoin d'aucune partie du
 dit terrain pour y faire construire des
 forts, batteries, Places d'armes, Magazins
 et autres ouvrages publics, elle pourra les
 prendre aussi bien que les arbres qui
 seront nécessaires pour les dits ouvrages
 publics et le bois de chauffage pour la
 garnison des dits forts sans être tenue
 d'aucun dédommagement voulant Sa
 Majesté que la dite Concession soit sujette
 aux conditions cy dessus enoncées sans

Aucune exception sous prétexte qu'elles
n'auraient pas été stipulées dans la dite
concession et pour témoignage de sa volon-
té elle m'a ordonné d'expédier le pré-
sent Brevet qui sera enregistré au greffe
du Conseil Supérieur de Québec pour
avoir tel recours qu'il appartiendra et qu'elle
a voulu signer de sa main et estre contre-
signé par moy son Conseiller Secrétaire
d'estat et de ses Commandements et finan-
ces.

Signé: "Louis"

Et plus bas "Phelypeaux".

Registré par le Procureur Général
du Roy suivant l'arrêt de ce jour,
à Québec le 11^e Août 1733.

Signé: "Daine"

6 May 1733

Fol. 34 v.

Déclaration Concernant les Actes
defectueux des Notaires.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I Page 536.

6 May 1733.

Fol. 36 v.

Déclaration Concernant les Actes
des Notaires en Canada.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. II Page 539.

6 May 1733

Fol. 38 Vo.

Déclaration Concernant les
Conditions Matrimoniales en
Canada.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. II. Page 541.

17 Aout 1733.

Fol. 41 Vo.

Lettres patentes pour donner entrée,
séance et voix délibérative dans le Con-
seil Au Commissaire de la Marine
servant à Montréal.

Sous par la Grâce de
Dieu Roy de France et de Navarre,

A Nos Amez et féaux les gens tenans
notre Conseil supérieur établi à Québec,

"Salut"

Estimant nécessaire au bien de notre
service d'accorder au Commissaire de la
Marine servant à Montréal, entrée, rang,
séance et voix délibérative en notre Conseil
supérieur, à Ces Causes, nous avons ordonné
et par ces présentes signées de notre main
ordonnons que le Commissaire de la
marine servant à Montréal ayant Com-
mission de nous, aura entrée, séance et
voix délibérative au Conseil supérieur de
Québec, immédiatement après le premier
Conseiller, lorsque l'Intendant de la Nouvelle
France y présidera, voulons néanmoins
qu'au défaut de l'Intendant du dit Pays,
le dit Commissaire de la Marine ait
rang et séance au dit Conseil avant tous
les Conseillers, qu'il y recueille les voix,
prononce les Arrêts, et fasse les autres fonc-
tions que le dit Intendant y feroit, s'il y
étoit présent, ordonnons en outre que dans
les Cérémonies publiques ou le dit Conseil
assistera, le Commissaire de la Marine
y ait le même rang cy dessus.

Si vous mandons que ces présentes vous
ayez à faire registrer et le contenu en icelles
garder et exécuter selon leur forme et teneur, et

que du Contenu en icelles vous fassiez jouir
 et user le dit Commissaire de la Marine
 servant à Montréal, en prêtant par luy
 le serment en tel cas requis et accoutu-
 mé, et ce nonobstant tous Edits, Déclara-
 tions, Réglemens, Arrêts et Autres Choses
 à ce contraires, Avec Quels Nous Avons dérogé
 et dérogeons pour ce regard seulement.
 Car tel est Notre Pledisir; En témoin de
 quoy Nous Avons fait mettre nostre Scel à
 ces présentes. Donnée à Versailles le Septies-
 me jour du mois d'Avril l'An de grâce 1733,
 et de notre regne le 18^e.

Signé: "Louis"

Et plus bas par le Roy:

(Signé: "Phelypeaux").

Les lettres patentes cy dessus et de
 l'autre part transcrites ont été
 registrées es registres du Conseil
 Supérieur de la Nouvelle France,
 ouy et ce requirant le Procureur
 Général du Roy, suivant l'arrêt
 de ce jour pour être exécutées
 selon sa forme et teneur, par nous
 Conseiller Secrétaire du Roy Inf-
 fieur en Chef du dit Conseil sous
 Signé; A Québec le 17^e Août 1733.

Signé: "Daine"

24 Mars 1733.

Fol. 42 R.

Brevet de Confirmation de Con-
 cession, Accordé avec Dames Ursu-
 lines des Trois-Rivières.

Voy: Brevet de Confirmation de Conces-
 sion à M^r de Candreuil, Page 16 du présent
 Volume d'extraits.

5. Avril 1733.

Fol. 43 R.

Titre de Concession au Sieur Daine
 Charles Marquis de Beauharnois
 Commandeur de l'Ordre militaire de St.
 Louis Gouverneur et Lieutenant Général
 pour le Roy en la Nouvelle France et Province
 de la Louisiane.

Gilles Hocquart Chevalier Conseiller
 du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice,
 Police et finances au dit Pays.

Sur la Requeste à nous pré-
 sentée par le sieur Daine greffier en Chef du
 Conseil Supérieur de ce Pays, tendante à
 ce qu'il nous plût luy accorder un terrain
 d'une lieue et demie de front dans le Bay
 de Missiskouy qui est dans le Lac Champlain
 sur trois lieues de profondeur, bornée d'un
 costé par l'embouchure de la "rivière du Bro-
 chet," tirant à la ligne qui borne dans la
 profondeur la seigneurie nouvellement
 concédée au sieur de Noyau, d'autre costé
 à la distance d'une lieue et demie de la dite
 embouchure vers l'Est par une ligne tirée
 Nord Est et Sud Ouest du monde, sur le devant
 par la Bay, et sur la profondeur à trois
 lieues joignant avec terres non concédées,
 avec droit de Chasse et de pesche, et de
 traite avec les Sauvages tant au devant
 qu'au dedans du dit terrain, droit de
 haute, moyenne et basse justice, à quoy
 ayant égard, nous en vertu du pouvoir ce
 nous conjointement donné par Sa Majesté,
 avons donné, accordé et concédé, donnons,
 accordons et concédons au dit sieur Daine

la dite étendue de terre d'une lieue et demie
 de front sur trois lieues de profondeur ainsi
 et de la manière qu'elle est. Cy dessus dési-
 -gnée et bornée, pour en jouir par luy ses
 hoirs et ayants cause à perpétuité et à
 toujours à titre de fief et Seigneurie sous
 le nom de "Bois franc", haute, moyenne et
 basse justice, avec droit de pêche et chasse
 et traite avec les Sauvages dans toute l'éten-
 -due de la dite Concession, à la charge de
 porter foy et hommage au Chateau St Louis
 de Québec du quel il relevera aux droits et
 redevances accoutumés suivant la Coutume
 de Paris, suivie en ce Pays, de conserver et
 faire conserver par ses tenanciers les Bois
 de Chenes propres pour la construction
 des vaisseaux du Roy, de donner avis à Sa
 Majesté ou à nous et nos Successeurs des Mi-
 -nes, minières ou minières si aucuns se
 trouvent dans l'étendue de la dite Concession,
 que les appellations de Juge qui y sera étably,
 ressortiront en la justice royale de Montréal,
 d'y tenir feu et lieu et le faire tenir par ses
 tenanciers à faute de quoy elle sera réunie
 au Domaine de Sa Majesté, de désertter et
 faire désertter incessamment la dite terre,
 laisser les Chemins du Roy et autres jugés
 nécessaires pour l'utilité publique sur la dite
 Concession et de faire insérer parcellles Condi-
 -tions dans les Concessions qu'il fera à ses tenan-
 -ciers aux cens, rentes et redevances accoutu-
 -més par Arpent de terre de front sur quarante
 arpents de profondeur, laisser les Greves
 libres à tous pêcheurs à l'exception de celles
 dont il aura besoin pour sa pêche, et en cas
 que dans la suite Sa Majesté ait besoin d'au-
 -cune partie du dit terrain pour y faire Cons-
 -truire des forts, batteries, places d'Armes, Magazins

et ouvrages publics, Sa Majesté pourra les prendre
aussy bien que les Arbres nécessaires pour les
dits ouvrages et le bois de Chauffage pour la
garrison des dits forts sans être tenue à au-
cun dédommagement, le tout sous le bon
plaisir de Sa Majesté de la quelle il sera tenu
prendre Confirmation des présentes dans l'an;
En foy de quoy nous les avons signées, à icelles
fait apposer les Cactets de nos Armes et Con-
tresigner par nos Secretaires.

Donné à Québec le 5^e Avril 1733,

Signé: "Blancharnois"

Et "Hocquart"

Et au dessous Scellés du Sceau de
leurs Armes.

Et plus bas par Monsieur:

Signé: "De La Fontaine"

Et à côté par Monsieur

Signé: "De La Mur."

6^e Avril 1734.

Fol. 44 R.

Brevet de Ratification de Conces-
sion en faveur du Sieur Daine.

Même teneur que le Brevet de Confirmation en
faveur de M^{re} de Vandrevil, P. 16 du présent
Vol. d'extraits.

3 Avril 1733.

Fol. 45 R.

Concession sur la Rivière Cham-
bly accordée au Sieur Foucault.

Voy: Concession au S^r Daine, Page 27 du pré-
sent vol. d'extraits.

23 Aout 1734.

Fol. 45 V.

Brevet de Ratification de la Con-
cession accordée au S^r Foucault.

Même teneur que la Ratification à M^{re} de Vandrevil.

6^e Avril 1734.

Fol. 46 V.

Brevet de Ratification de Con-
-cession Accordé au Sieur L'estage,
(Pierre L'estage). - Augment^{on} du fief Berthier.
Même teneur que le brevet de Ratification
accordé au Sieur de Vaudreuil, P. 16 du
m^é. Vol. d'extraits.

18 Février 1734.

Fol. 47 R.

Lettres de Réhabilitation pour le
Sieur Campau. (Jacques).

Par la Grâce de Dieu Roy
de France et de Navarre -

A tous Ceux qui ces présentes lettres Verront,
"Saluez."

Nous avons reçu l'humble
Supplication de Jacques Campau faisant pro-
-fession de la Religion Catholique, Aposto-
-lique et Romaine, contenant que sur l'ac-
-cusation formée contre luy en l'année 1706,
pour raison d'un Certificat et d'une déclai-
-ration qu'il a eu l'imprudence de don-
-ner contre le nommé Rocquant dit
la Ville, sans sçavoir quelles pourroient en
estre les Conséquences et les Suites, son procès
fait, instruit et par jugement rendu au
Conseil Supérieur de Québec le 31 Janvier 1707,
le Suppliant fut Condamné à faire Amende
honorable au devant de la principale porte
de l'Eglise de Notre-Dame de Québec et en
50^{l^l} d'Amende envers nous, et que le juge-
-ment fut exécuté le trois Février ensuivant,
mais que la Conduite qu'il a depuis tenue
et la douleur qu'il a toujours ressentie d'une
faute dans la quelle il n'estoit tombé que

par faiblesse et par défaut d'expérience, le
 faisoient espérer qu'en recourant à Nostre
 Clémence, nous aurions égard aux Circonstan-
 ces du malheur qui luy est arrivé et au
 long temps qui s'est depuis écoulé et que
 nous luy accorderions les lettres de Réhabi-
 litation qui luy sont nécessaires et qui luy
 rendissent son premier Etat en luy ostant
 la tache que luy a laissé le jugement du
 trente un Janvier 1707; A Ces Causes, nous
 Avons de Nostre Grâce Spéciale pleine puis-
 sance et Authorté royalle relevé et déchar-
 gé et par ces présentes signées de Nostre
 main relevons et déchargeons le Suppliant
 de toutes Note et incapacité qui peuvent
 resuller des Condamnations portées par
 le dit jugement du 31 Janvier 1707 dont
 Copie est cy attachée sous le Contrescel de
 Nostre Chancellerie, ce faisant nous l'avons
 réhabilité et réhabilitons et iceluy remis, et
 rétably, remettons et rétablissons en sa bonne
 renommée ainsi qu'il étoit avant le dit
 jugement, imposons sur ce silence à Nostre
 Procureur Général, ses Substituts Présents et
 à venir et à tous autres. Si donnons en
 mandement à nos Amez et féaux Conseillers
 les gens tenans Nostre Conseil Supérieur à
 Québec, que les présentes ils ayent à faire ré-
 gistrer, et de leur contenu jouir et user
 le Suppliant paisiblement, cessant et fai-
 sant cesser tous troubles et empeschemens
 contraires, Car tel est Nostre plaisir.
 En témoin de quoy nous Avons fait mettre
 Nostre Scel à Ces dites présentes.
 Donné à Versailles le 18^e Fevrier l'An de
 Grâce 1734. et de Nostre regne le 19^e.
 Signé: Louis

Et sur le reply par le Roy: "Phelypeaux"

Et scellé du grand sceau en Cire fleurde
et Contrescellé.

Les lettres de réhabili-
tation cy devant et de l'autre
part accordées à Jacques Com-
pau ont été registrées es registres
du Conseil Supérieur de la Nou-
velle France, Ouy le Procureur
Général du Roy, suivant l'arrest
de ce jour, par nous Conseiller
Secrétaire du Roy Greffier en
Chef du dit Conseil soussigné.
à Québec le 14. Octobre 1734.

Signé: "Daine."

Janvier 1734.

Fol. 48. R.

Lettres de Remission à Jacques
Domicau.

Même teneur que les lettres de réhabilitation
accordées au Sieur Compau, P. 30 du
présent Vol. d'extraits.

4 Février 1735.

Fol. 49 R.

Commission d'huissier au Conseil
Supérieur pour le Sr Joseph Caron.

31 Decem. 1734.

Fol. 49 V.

Commission de Premier Huis-
sier au Conseil pour le Sieur Cleffe

24 May 1735.

Fol. 50 R.

Commission d'huissier du Conseil
pour le Sieur P. Courtin.

13 Avril 1703.

Fol. 51 B.

Déclaration du Roy pour les procé-
 s Criminels.
 Louis par la Grâce de Dieu Roy de France
 et de Navarre,

A tous Ceux qui Ces présentes lettres verront.
 "Salut."

Nous Avons Ordonné par nostre
 déclaration du 12^e Janvier 1681, qu'en tous les
 procès Criminels qui se poursuivroient par-
 devant les Juges des Seigneurs, ou les Juges
 Royaux Subalternes, ou dans nos Cours qui
 auroient été réglés à l'extraordinaire, et ins-
 truits par recollement et Confrontation les
 Accusés seroient entendus par leur bouche
 dans la Chambre du Conseil derrière le
 barreau, lorsqu'il n'y auroit pas de Conclu-
 sions à peine afflictive; Ce que nous Aurions
 principalement Ordonné pour remédier à
 un Abus qui s'étoit introduit dans nostre
 Parlement de Grenoble et dans les Sieges de
 son ressort de ne pas entendre les Accusés
 lorsqu'il n'y avoit point de Condamnations
 des premiers Juges ou de Conclusions à peine
 afflictives, Ayant été depuis informé que
 le même Abus s'est introduit dans quel-
 ques autres de nos Cours et dans les juris-
 dictions en dépendantes, Ce qui auroit
 donné lieu à plusieurs instances en Cassa-
 tion en nostre Conseil Contre différents
 Arrêts, par lesquels sur le fondement d'u-
 sages aussi abusifs ou sous prétexte que
 nostre déclaration de 1681 ne regardoit que
 le Parlement de Grenoble et les Sieges de son
 ressort, on auroit condamné des Accusés
 sans les entendre, et Comme ven n'est plus
 contraire à nostre intention et même à

l'esprit de nostre Ordonnance de 1670 qui n'a
 jamais été de priver les Accusés dans aucun
 Cas du droit naturel qu'ils ont de se def-
 fendre par leur bouche, ni d'ôter aux Juges
 les moyens de s'éclaircir par ces voyes des
 circonstances des Actions qui se poursuivent
 extraordinairement, Nous Avons résolu de
 remédier à ce désordre par une déclara-
 tion générale qui soit exécutée dans toute
 l'étendue de nostre Royaume, A Ces Causes
 et autres à ce Nous mouvants de Notre certaine
 Science pleine Puissance et Autorité Royale,
 Nous Avons dit, déclaré et ordonné, Disons
 déclarons et ordonnons par Ces présentes signées
 de nostre main, voulons et nous plaît que
 nostre Déclaration du 12 Janvier 1681 soit exé-
 cutée suivant sa forme et teneur dans tout
 nostre Royaume, et en conséquence en expli-
 quant et interprétant en tant que besoin
 seroit l'Article 21, Titre 14 de nostre Ordon-
 nance de 1670 qu'en tous les procès qui se
 poursuivront, soit par devant les Juges des
 Seigneurs ou les Juges Royaux subalternes,
 ou dans nos Cours qui auront été réglés à
 l'extraordinaire et instruits par recollement
 et confrontation, les Accusés seront entendus
 par leur bouche dans la Chambre du Conseil
 derrière le Barreau, lorsqu'il n'y aura pas
 de Conclusions ou de Condamnations à
 peine afflictive, Ce faisant avons abrogé et
 abrogeons tous usages à ce contraires, le dit
 article 21 du Titre 14 de nostre Ordonnance
 de 1670 sortissant au surplus son plein et
 entier effet. Si donnons en mandement
 à nos Amis et féaux Conseillers les gens
 tenants nostre Cour de parlement, et Cour
 des Aydes à Paris, Baillifs, Senechaux et
 autres nos Officiers qu'il Appartiendra que

Ces présentes ils ayent à faire lire, publier et
 régistrer et le contenu en icelles garder et
 observer sans y contrevenir, ny permettre
 qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et
 manière que ce puisse être, Car tel est
 notre plaisir, En témoin de quoy nous avons
 fait mettre notre seel à ces dites présentes,
 Donné à Versailles le treizième jour d'a-
 .vril l'An de Grâce 1703, et de notre regne
 le soixanteième.

Signé: "Louis"

Et sur le reply par le Roy "Phelypeaux."

La déclaration cy devant et
 de l'autre part transcrite a été regis-
 trée, Ouy sur ce le Procureur Général
 du Roy, Suivant l'arrêt de ce jour
 par nous Conseiller, Secrétaire du Roy
 Greffier en Chef du Conseil Supérieur
 de Québec, soussigné; A Québec le
 13 Aout 1735. "Daine."

21 Mars 1735.

Fol. 52 R.

Ordre du Roy à M. L'Anouillier
 pour faire les fonctions de Garde des
 Sceaux du Conseil Supérieur de
 Québec. (Commission)

12^e Avril 1735.

Fol. 52 R.

Ordre du Roy au Sr. Clesse
 pour faire les fonctions de premier
 Hecussier au Conseil. (Commission)

9 Avril 1733.

Fol. 52 V.

Titre de Concession pour M. De Beaujeu.

Voy: Titre de Concession au Sieur Daine,
Page 27 du prêt. Vol. d'extraits.

8 Fév. 1735.

Fol. 53 V.

Brevet de Ratification de Con-
cession au Sr. De Beaujeu.

Voy: Brevet de Confirmation accordé au Sieur
de Vaudreuil, P. 16 du prêt. Vol. d'extraits.

Fol. 54 V.

Copie de la Lettre écrite au
Roy par les Officiers du Conseil Su-
périeur de la Nouvelle France au
desir de l'arrêté du Conseil du 19^e
Septembre 1735.

Sire,
Les Officiers de votre Conseil
Supérieur de Québec prennent la liberté de
faire à votre Majesté les Très. Humbles remer-
cements qu'ils lui doivent du Portrait de Sa
Majesté qu'elle a bien voulu leur accorder,
ils sont pénétrés, Sire, de la plus vive recon-
naissance d'une faveur aussi Singulière;
Le Portrait de Votre Majesté a été placé dans
le lieu le plus eminent de la Salle où ils
s'assemblent avec la solennité et les demons-
trations de joye que peut inspirer une aussi
auguste représentation et afin que le souvenir
ne s'en efface jamais il en a été dressé une
acte qui a été déposé dans le registre du
Conseil.

Nous Sommes avec un très profond
respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les Très. Humbles, très. obéissants
et très. fidèles sujets

Les Officiers de V^{ost}re Conseil Supérieur
Signé: "Hocquart"
Et "Daine"

Greffier en Chef

Lettre de Remerciement écrite à
M^{gr} le Comte de Maurepas, Ministre et
Secrétaire d'Etat.

Fol. 55 R.

Monsieur, Les Officiers du

Conseil Supérieur ne peuvent vous exprimer
combien ils sont sensibles à la grâce que
vous avez bien voulu leur procurer par
l'envoy du Portrait de Sa Majesté, il a été
placé dans le lieu le plus eminent de
la Salle du Conseil avec toutes les démon-
strations de foye qu'une aussi auguste re-
présentation peut inspirer. Ce magnifi-
que présent augmente, Monsieur, la re-
connoissance qu'ils vous ont des bontés
que vous avez toujours eu pour cette Com-
pagnie elle a l'honneur de vous assurer
qu'elle s'efforcera de plus en plus à les
mériter par son zèle et son application à
rendre la justice.

22 Février 1735.

Fol. 55 R.

Ratifications de diverses Concessi-
ons au Détroit accordées aux nommés Chauvin,
Philis, Pierre Esteve, Binault, Louis Cam-
pauze, Marsai Desrochers, Jean Chapoton,
Pierre Meloche, Jean Gilbert, Jacques Cam-
pauze, Moran, Labutte, L'Adroute, S. Aubin
père, Pierre S. Aubin fils et François Laugon.

8 Février 1735.

Fol. 59 R.

Ratification de

Archives de la Ville de Montréal

faveurs

Accus du Sieur De St. Vincent fils. (Concession
sur le Lac Champlain, de deux lieues de
front sur trois lieues de profondeur.)

8 Février 1735.

Fol. 60 R.

Ratification de Concession
en faveur du S^r Longueuil. (Concession
sur le fleuve S^t Laurent du lieu Appelé
les Cascades.)

24 May 1735.

Fol. 61 V.

Règlement des Droits et
Salaires des Officiers du Siège de l'Amirauté
de Québec.

Le Roy $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$
Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. Page 546.

24 May 1735.

Fol. 66 V.

Mandement au Roy sur l'arrêt ci-
dessus.

Voy: Ed: & Ord: Vol. I Page 550.

8 Février 1735.

Fol. 67 R.

Brevet de Ratification d'une
Concession Accordée au Sieur Boucher
De la Perrière, dans le Lac Champlain.

8 Février 1735.

Fol. 68 R.

Brevet de Ratification d'une
Concession Accordée au S^r de Contre-
Cœur fils aîné, dans le Lac Cham-
plain.

8 Février 1735.

Fol. 69^{Vo.}

Brevet de Ratification d'une
Concession accordée au Sieur Fleury
Major de Québec dans le Lac Cham-
plain.

8 Février 1735.

Fol. 70^{Vo.}

Brevet de Ratification d'une
Concession dans le Lac Champlain
en faveur du Sieur Le Gardeur de
Beauvais, fils.

1^{er} Mars 1735.Fol. 72^{R.}

Ratification de la Conces-
sion du Lac des-deux-Montagnes accor-
dée aux Ecclesiastiques de St. Sulpice de
Paris. (Concession du 27 Sep. 1733.)

8 Février 1735.

Fol. 74^{R.}

Ratification de Concession
sur la Rivière Champlain en faveur du
Sieur Chaussegros Lesley.

8 Février 1735

Fol. 76^{R.}

Brevet de Ratification d'une
Concession dans le Lac Champlain
en faveur du Sieur de Contrecoeur.

8 Février 1735.

Fol. 77^{R.}

Brevet de Ratification d'une
Concession dans le Lac Champlain
en faveur du S^r P. Nigeon de la Pauche-
tière.

11 Juin 1720

Fol. 78 V.

Titre Maintenant la Noblesse
de la famille Dailleboust.
(Même teneur que les autres titres de Noblesse
- déjà fournis au juge en Chef La Fontaine)

21 Avril 1734

Fol. 82 R.

Augmentation du Fief de la
Valterie en faveur du Sr Pierre De
Marganne, Escuyer Sr de la Valterie.

8 Février 1735.

Fol. 87 V.

Brevet de Ratification de l'aug-
mentation du Fief de la Valterie en
faveur du Sr Pierre de Marganne, Sr
de la Valterie.

8 Février 1735.

Fol. 84 R.

Brevet de Ratification d'une
Concession dans le Lac Champlain
en faveur du Sr De Beauvais.
(Le précédent Brevet est le même que celui
indiqué le second à P. 39 du prés. Vol.
d'extrait.)

8 Février 1735.

Fol. 88 V.

Brevet de Ratification d'une
Concession dans le Baye de Mis-
siskouy en faveur du Sieur De Lu-
signan.

22 Février 1735.

Fol. 85

Brevet de Ratification
de

de Concession sur le Fleuve St. Laurent
en faveur du Sr. Godefroy de Tomman-
court. (Fief de la Badié.)

22 Février 1735

Fol. 86 R.

Brevet de Ratification

d'Augmentation du Fief de Normanville,
Réunion des fiefs Normanville, Seigneurie et
Sauvaget en une même Seigneurie sous
le nom de "De Tommancourt" en faveur
du Sieur De Tommancourt.

Extraits des
Ans. Cons. Supérieur
De
1736 à 1743.

Vol. **H.** No 6.

1^{er} Avril 1735.
Fol. 1 R. Provisions de Conseiller pour
le Sieur Paschereau.

1^{er} Avril 1735.
Fol. 2 R. Provisions de Conseiller pour
M^r De la Fontaine.

27 Mars 1736.
Fol. 3 R. Provisions de Conseiller pour M^r
Gaillard.

27 Mars 1736.
Fol. 4 R. Provisions de Conseiller pour M^r
Estebé.

27 Mars 1736.
Fol. 5 R. Provisions de Lieutenant particu-
lier pour M^r Poucault.
Louis par la Grâce de Dieu Roy de France
et de Navarre;

A tous Censez Archives de la Ville de Montréal

lettres

Lettres verront, "Salut."

Estant nécessaire
d'établir un Lieutenant particulier à
Québec à la place du feu Sr de L'Espinau,
nous avons cru que nous ne pouvions faire
un meilleur Choix que du Sr Boucault
pour remplir cette Charge, estant informé
de son expérience au fait de la judicature
et de sa probité et affection à notre ser-
vice, A Ces Causes, et autres à Ce nous
mouvans nous luy avons donné et octroyé,
donnons et octroyons par ces présentes
signées de notre main la dite Charge
de Lieutenant particulier à Québec à la
place du dit feu Sr de L'Espinau, pour
connoître en première instance de
toutes les matières tant civiles que Cri-
minelles de Police, Commerce et Navi-
gation suivant les Us et Coutumes de
notre Royaume et de la Prevosté et Vicom-
té de Paris, et pour la dite Charge avoir,
tenir et dorénavant exercer par le dit
Sieur Boucault, en jouir et user avec
Honneurs, fonctions, pouvoirs, franchises,
libertés, prérogatives, privilèges exemptions,
gages, Droits avantages, revenus et emolu-
ments à la dite Charge appartenant.

Si donnons en Mandement à Nos
Ames et seurs Conseillers les Jours tenans
notre Conseil Supérieur à Québec, qu'après
leur estre apparu des bonnes vie et moeurs,
âge compétant Conversation et religion Catho-
lique, Apostolique et Romaine du dit Sieur
Boucault, et de luy pris et receu le serment
en tel Cas requis, et accoutumé, ils le mettent
et instituent de par nous en possession et
jouissance de la dite Charge, l'en fassent
jouir et user ensemble des honneurs

Autoritez, Prerogatives, Priviliges, franchises, Libertez, Exemptions, Gages, suivant les estats arrestez en notre Conseil, Droits, fruits, Profits, Revenus et emoluments, Pleinement et paisiblement et le fassent obeir et entendre de tous Ceux et ainsi qu'il appartiendra es Choses Concernant la dite Charge. Car tel est notre plaisir
 En temoin de quoy nous Avons fait mettre notre Scel a ces dites presentes
 Donne a Versailles le 27^e jour du mois de Mars l'an de Grace 1736 et de notre Regne le 31^{eme}.

Signé: "Louis"

Et sur le Reply par le Roy, Signé: "Phelypeaux" avec paraphe

Et Scellies du Grand Sceau en Cire Jaune.
 Les provisions cy devant transcrites ont été registrees par le Procureur General du Roy suivant l'Arrest de ce jour par nous Conseiller Secretaire du Roy, Greffier en Chef du Conseil Supérieur de la Nouvelle France
 A Québec le 20 Aoust 1736.

Signé: "Daine"

1^{er} Avril 1736.

Fol. 6 R.
 Presentation au Roy du Sieur Boucault Louis Alexandre de Bourbon Comte de Toulouse Duc de Penthièvre, de Chateau Villain et de Rembouillet Gouverneur et Lieutenant General pour le Roy en Sa Province de Bretagne, Pair et Amiral de France.

A tous Ceux qui ces presentes Lettres verront

Sçavoir faisons, Qu'en vertu du
 pouvoir à nous appartenant à Cause de notre
 Charge d'Amiral de nommer et commettre
 aux Charges et Commissions de l'Amirauté
 de France et des Colonies Françaises et Quelques
 parties du monde qu'elles soient situées personnes
 capables et suffisantes pour en faire les fonctions,
 Sur le bon et loisible rapport qui nous a esté
 fait de la personne du Sieur Boucault de Ces
 sens, Suffisance, Capacité expérience au fait de
 la judicature et de la marine, religion Catholique
 Apostolique et Romaine, iceluy pour ces causes
 avons nommé et présenté et par ces présentes
 nommons et présentons au Roy notre Souverain
 Seigneur pour estre commis aux fonctions de
 l'Etat et office de Lieutenant au Siege de l'Ami-
 rauté établie à Quebec par le reglement et les
 lettres patentes sur iceluy en datte du 12 Janvier
 1717, le dit Office vacant par la mort du Sieur
 de Lepinay et pour le dit Office avoir, tenir et
 doresnavant exercer par le dit Sieur Boucault
 aux honneurs, Autoritez, Prèssominences et pri-
 rogatives, Droicts, fruits, profits, revenus et em-
 -luments Dont jouissent les pourvus de pa-
 -reils Offices dans les autres Amirautés de France
 Suppliant très humblement Sa Majesté d'avoir
 agréable la présente nomination et sur icelle
 faire espedier toutes lettres de Commission neces-
 -saires, en témoin de quoy nous avons signé ces
 présentes, icelles fait sceller du sceau de nos
 Armes et Contresigné par le Secrétaire Général
 de la marine, à Versailles le 1^{er} Avril 1736.
 Signé: "L. A. De Bourbon"

3. Avril 1736.

Fol. 7 R.

Commission du Roy de la charge de
 Lieutenant Général de l'Amirauté pour

le Sieur Boucault sur la nomination
de monsieur l'Amiral.

27 Mars 1736.

Fol. 8 R.

Provisions de procureur à la place
de M^r. Boucault pour M^r. Hiché.

1^{er} Avril 1736

Fol. 8 V.

Autres lettres Patentes A M^r. Boucault
lui accordant Commission & fonctions de
l'Etat et office de Procureur du Roy au Siège
de l'Amirauté.

3^e Avril 1736

F. 9 V.

Provisions de Procureur du Roy de
l'Amirauté de Guinée pour le sieur Hiché du
3^e. Avril 1736 - Registries le 20 Aoust suivant.

2^e Mars 1739

Fol. 11 R.

Ordonnance du Roy au Sujet de la
monnoye de Cartes.
Voy: Édits & Ordonnances Vol. I. Page 522.

12^e May 1733

Fol. 13 R.

Autre Ordonnance du Roy au sujet
de la monnoye de Cartes.
Voy: Édits & Ordonnances Vol. I P. 544.

6^e Décembre 1736.

Fol. 15 V.

Commission de Commis Greffier du
Conseil donnée par M^r. François Daine Greffier
en Chef. Au S^r. Du Laurent.

8: Février 1735.

Fol. 16 R.

Brevet de ratification d'une Con-
cession le long de la rivière Chambly
accordée au Sieur Denis de la Ronde.

10 Avril 1713.

Fol. 18 R.

Concession d'une lieue et demie
de terrain dans la profondeur de la
Seigneurie de Beaumont accordée au
Sieur Charles Couillard de Beaumont.
Voy: Pièces et Documents Relatifs à la Tenure Sei-
-gnuriale, (1851.) - Page 64. -

Avril 1737.

Fol. 20 R.

Déclaration du Roy portant
amnistie pour les Coureurs de bois. -
Voy: Edits, Ord: Vol. I. Page 551. -

Avril 1737.

Fol. 21 R.

Lettres Patentes de Sa Majesté qui fixe-
-ent le nombre des Religieuses de l'Hôpital
Général de Québec. -
Voy: Edits & Ords. Vol. I. Page 552. -

22 Avril 1737.

Fol. 22 R.

Arrêt au sujet des mines de fer.

Le Roy s'estant fait représenter en
son Conseil le Brevet du 25 Mars 1730 par lequel Sa
Majesté Auroit accordé au Sieur François Poulin
de Francheville la permission tant pour luy que
pour ses héritiers et Ayant Cause de faire l'ouverture
des mines de fer dans l'étendue de pays qui se trouve

depuis et Compris la Seigneurie d'Yamachiche jusques
 et Compris la Seigneurie du Cap de la Magdeleine
 au Canada, de les faire fouiller et travailler à son
 profit à l'exclusion, de tous autres d'y faire Cons-
 truire les forges, fourneaux et autres ouvrages qu'il
 Conviendrait pendant le temps de vingt Années Con-
 secutives à Compter du jour de l'ouverture des dites
 mines qu'il seroit tenu de faire dans l'espace de
 deux Années après l'enregistrement du dit Brevet
 au Conseil Supérieur de Québec, et ce aux clauses,
 Charges et Conditions expliquées au dit Brevet;
 L'Arrêt du Conseil d'état du quatre Avril 1730.
 par lequel Sa Majesté Auroit Commis l'Intendant
 de la Nouvelle France ou en son absence le Com-
 missaire Ordonnateur au dit pays pour Commaître
 en première instance des procès, différentes Con-
 testations qui pourroient intervenir entre le dit
 Sieur Francheville pour raisons du privilege exclu-
 sif à luy accordé pour l'ouverture des dites mines
 et les Propriétaires des terres sur lesquelles les dites
 mines seroient ouvertes ou sur lesquelles il seroit
 fait des prises ou retenues d'eau pour servir à
 l'exploitation des dites mines; les Obligations Con-
 senties par le dit Sr. feu Francheville devant Toulet
 Notaire à Québec, le 11 Octobre 1732 Et par Therese De.
 Couagne sa veuve devant Paudros de Chauvremont
 et son Coufrin Notaires à Montreal le 19 Decembre
 1733; De la somme de dix mille livres avancée des
 deniers en par ordre de Sa Majesté au dit Sieur Fran-
 cheville pour luy faciliter les moyens d'exploiter
 les dites mines; un Acte passé devant Pinguet
 Notaire à Québec le 23 Octobre 1735 par la dite veuve
 Francheville Pierre Poulin marchand à Québec
 Ignace Parnelin négociant à Montreal et Francois
 Etienne Cequet Directeur du domaine d'Occident
 en la Nouvelle France intéressés en l'exploitation
 des dites mines par traité de société passé entre le
 dit feu Sieur De Francheville et les dits Poulin,

Parnelin et Cugnet le 16 Janvier 1733 et par le dit Acte
 la dite veuve Francheville et les dits Poulin, Parnelin
 et Cugnet reconnaissans n'estre point en estat de
 Continuer la dite exploitation à Cause des fonds
 Considerables qui estoient necessaire pour cela
 Auroient remis à Sa Majesté en mains du Sieur Hoc-
 quart Intendant de la Nouvelle France le privilege
 accordé au dit feu Sr. Francheville Comme aussi ils
 Auroient remis à Sa Majesté ou à Cense à qui elle
 voudroit accorder le dit privilege. La Seigneurie de
 St. Maurice achetée par les dits interressés par le dit
 traité de société du seize Janvier 1733, à Constitutions
 de trois Cens livres de rente rachetable à toujours au
 principal de six mille livres ensemble tous les batimens
 forges, harnois, Chemins d'eau, maisons, meubles, outils,
 ustancils, mines, Charbon et tous autres effets meubles
 et immeubles généralement quelconques estant pour
 lors au lieu de l'établissement fait sur le ruisseau St.
 Maurice par le dit feu Sieur De Francheville au moyen
 de la quelle Cession les dits interressés supplient très-
 humblement Sa Majesté de les décharger des Obligations
 consenties par le dit feu Sieur Francheville et sa veuve
 les dits jours 11 Octobre 1732 et 19 Decembre 1733 et de
 toutes autres dettes que le dit Sieur Francheville auroit
 pu contracter envers Sa Majesté et d'ordonner qu'ils seroient
 remboursés Chacun suivant son interest en la dite
 société du 16 Janvier 1733 de toutes les dépenses pareuse
 faites pour l'établissement des forges de St. Maurice
 suivant le compte qui en seroit réglé et Arres-
 té avec ense par qui et ainsi qu'il appartient
 droit et qu'il seroit passé au profit du dit
 Pierre Poulin des héritiers du dit feu Sieur Fran-
 cheville et autres Copropriétaires de la Seigneu-
 rie de St. Maurice, Contract de Constitu-
 tion de trois Cens livres de rente rachetable
 au principal de six mille livres pour l'ac-
 quisition de la dite Seigneurie, la quelle
 seroit vendue et cedée à Sa Majesté ou à

Ceux qui obtiendroient d'elle le privilège des dites mines, Autre acte du même jour 23^e Octobre 1735, sous signature privée par lequel les frs François Olivier Debezain, maître des forges, Ignace Pernelin et François Étienne-Cugnet est Consigné de cet acte passé le même jour devant Pinguet notaire à Québec pour la dite Société, de Francheville auroient offert et se seroient soumis de se charger de l'établissement des forges pour l'exploitation des dites mines de fer s'il plaisoit à Sa Majesté leur en accorder un nouveau privilège pendant l'espace de vingt années sous mêmes termes, clauses et conditions de celui du dit feu Sieur de Francheville et leur prêter en outre des fonds pour les exploitations jusqu'à concurrence de la somme de cent mille livres qui leur seroit remise au fur et à mesure qu'ils en auroient besoin pour le dit établissement; au moyen de quoy ils se seroient obligés de rembourser à Sa Majesté tant les cent mille livres que les dix mille livres prêtées au dit Sieur Francheville et autres sommes qui pourroient avoir esté avancées des deniers de Sa Majesté pour raison des dites mines lequel remboursement ils feroient en fer provenant des dites forges ou de telle autre manière qu'il plairoit à Sa Majesté; Comme aussi ils s'obligeoient de rembourser à la Société du Sieur Francheville les dépenses par elle faites pour les dites mines et de consentir à la Constitution de trois cent livres de rente au principal de six mille livres pour l'acquisition de la dite Seigneurie de St. Maurice aux termes du dit acte passé par la dite Société. Autre acte passé devant Pinguet et son confrère notaires à Québec, le 15^e Octobre 1736, par lequel la dite veuve Francheville Et le dit Pierre Poulin en conséquence de la cession et de l'abandon fait à Sa Majesté

pour

par euse et par les dits Parnelin et Cugnet le dit
 jour 23 Octobre 1735 Auroient permis, cédé et
 transporté euse dits sieurs François Etienne Cugnet,
 Pierre François Olivier De Vezein, Ignace Parnelin
 et Jacques Simonet pour euse leurs hoirs et ayant
 cause les parts et portions appartenantes à la dite
 veuve Francheville et euse dit Pierre Poulin dans
 le privilege accordé au dit Francheville comme
 aussy la dite Seigneurie de St. Maurice et les éta-
 blissements faits sur le ruisseau de St. Maurice
 pour l'exploitation des dites mines; et ce aux
 conditions et Charges expliqués dans les Actes
 précédens les quels Auroient esté acceptés par
 les dits Cugnet, Olivier de Vezein Simonet et
 Parnelin Autre Acte passé devant Pinquet et
 son Coufrere Notaires à Québec, le 18^e Octobre 1736,
 par le quel François Etienne Cugnet, Thomas
 Jacques Tascheriau, Pierre François Olivier De
 Vezein, Jacques Simonet et Ignace Parnelin tous
 interessés en l'exploitation des dites mines suivant
 le traité de Société passé entre euse le 16^e du même
 mois d'Octobre ont reconnu devoir et se sont
 obligés de payer à Sa Majesté la somme de 52970.
 livres 16 sous, 5 deniers. Sçavoir la somme de
 dix mille livres pour le prêt cy devant fait au
 feu Sr Francheville de la quelle ils se sont
 chargés envers Sa Majesté au moyen de la dite
 cession à euse faite par la dite veuve Franche-
 ville et le dit Pierre Poulin et la somme de
 quarante deux mille neuf cents soixante dix livres
 seize sous cinq deniers dont l'avance leur a esté
 faite des deniers et par ordre de Sa Majesté pour
 la dite exploitation, laquelle somme de cinquante
 deux mille neuf cent soixante dix livres seize
 sous cinq deniers ils se seroient obligés de payer
 entre les mains du Commis en Canada, des
 Trésoriers généraux de la marine en mon-
 noye ayant cours au dit pays ou en tel effect

qu'il plairait à Sa Majesté d'ordonner, affectant et
 hypothéquant tous leurs biens meubles et immeubles
 généralement quelconques présents et à venir et spé-
 cialement la terre de St. Maurice, les fourneaux,
 forges et tous autres bâtiments qui sont et seront cons-
 truits pour servir à l'exploitation des dites mines
 ainsi que les mines, Charbon, Cassine et autres ma-
 tières qui s'y trouveront ensemble les forges provenans
 des dites forges et Sa Majesté voulant pourvoir à
 l'établissement solide de l'exploitation des dites
 mines de fer pour procurer à la Colonie de la Nou-
 velle France les avantages que cet établissement
 peut produire et ayant égard aux représentations
 qui luy ont esté faites de la part des dits Cugnet,
 Taschereau, Olivier de Vezein, Simonet et Pame-
 lin, Vu sur ce l'avis des Sieurs Marquis de Beau-
 harnois, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa
 Majesté en la Nouvelle France et Hocquart in-
 tendant au dit Pays, le Roy estant en son
 Conseil a autorisé et autorise, agréé et accep-
 té, autorisé, agréé et accepte la cession et
 remise faite par la dite veuve Francheville et
 par les dits Sieurs Poulin, Pamelin et Cugnet par
 le dit acte du vingt trois Octobre 1735, du privi-
 lege accordé au dit feu Sieur Francheville par
 le dit brevet du 25 Mars 1730, de la dite Seigneu-
 rie de St. Maurice et des établissements faits
 pour l'exploitation des dites mines, en consé-
 quence a accordé et accorde aux dits Sieurs
 Francois Etienne Cugnet, Thomas Jacques Tasche-
 reau, Pierre Francois Olivier de Vezein, Jacques
 Simonet et Ignace Pamelin tant pour eux que
 pour leurs heritiers et ayant cause la permission
 de faire l'ouverture des dites mines de fer dans
 l'étendue de pays qui se trouve depuis et compris
 la Seigneurie d'Yamachiche jusques et compris
 la Seigneurie du Cap de la Magdelaine de les
 faire fouiller et travailler à leur profit à l'exclusion

de tous autres et d'y faire Coustruire les forges, fourneaux et autres ouvrages qu'il Couviendra pendant l'espace de vingt années consécutives à Compter seulement du jour que le fourneau sera allumé et chargé pour la première fois suivant le procès verbal qui en sera dressé par le Lieutenant Général de la Jurisdiction des Trois Rivières que Sa Majesté a commis à cet effet sans que les propriétaires des terres sur lesquelles les dites mines seront ouvertes puissent y rien prétendre, à la charge de leur rembourser seulement le prix des terres qui se trouveront cultivées suivant l'estimation qui en sera faite par experts convenus entre lesdits Cugnet, Taschereau, Olivier De Vezein, Simonet et Pamelin et les dits propriétaires ou qui seront nommés d'office et sans que lesdits Cugnet, Taschereau, Olivier De Vezein, Simonet et Pamelin soient tenus à aucun remboursement pour l'ouverture et exploitation des dites mines sur les terres qui n'auront point été cultivées, leur permet ainsi Sa Majesté de faire les prises et retenues d'eau nécessaires à la dite exploitation dans les endroits et sur les terrains qui se trouveront les plus commodes à condition d'indemniser pareillement les propriétaires des terres sur lesquelles les dites prises et retenues d'eau seront faites s'il y a lieu à dédommagement et ce à dire d'experts convenus ou nommés d'office sans que pour raison de la dite exploitation les dits sieurs Cugnet, Taschereau, Olivier de Vezein, Simonet et Pamelin soient tenus de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs Roys aucune finance ny indemnité pour quelque cause ny sous quelque prétexte que ce soit dont Sa Majesté leur a fait par le présent arrêt don et remise même du droit de discussion à elle appartenant veut Sa Majesté que tous les procès, différends et contestations qui pourroient intervenir pour raison de la dite exploitation entre eux et les propriétaires tant des terres sous lesquelles

les dites Mines Seront Ouvertes Que de Celles Sur les
 Quelles il Sera fait des prises et retenues d'eaue
 pour servir à l'exploitation des dites Mines, soient
 jugées sommairement et sans frais par l'Inten-
 dant de la Nouvelle France ou en son absence
 par le Commissaire de la Marine Ordonnateur
 au dit pays que Sa Majesté a Commis et Com-
 met à cet effet, leur attribuant pour raison
 de ce toute Cour, Jurisdiction et Connoissance en
 premiere instance, Sauf l'appel au Conseil de
 Sa Majesté et icelle interdisant à toutes ses Cours
 et autres juges, permettant au dit Intendant ou
 Commissaire Ordonnateur de Subdéligner sur les
 lieux telles personnes qu'ils Aviseront pour faire
 l'Instruction des procès qui naîtront, l'occasion
 de l'ouverture des dites Mines et pour faciliter aux
 dits Sieurs Cugnet, Taschereau, Olivier de Nazaire
 Simonet et Ramelin les moyens de faire les
 établissemens nécessaires à l'exploitation des dites
 Mines Sa Majesté veut bien leur faire l'Avance qui
 leur est nécessaire d'une somme de cent mille livres
 y compris celle de quarante deux mille neuf cent
 soixante dix livres seize sols neuf deniers qui leur a
 esté remise de ses deniers par le Commis en Canada
 des trésoriers généraux de la marine ainsi qu'ils
 l'ont reconnu par l'obligation qu'ils ont passé devant
 Ponquet et son confrère Notaires à Québec le dit jour
 18^e Octobre 1736, la quelle obligation Sa Majesté a agréé
 et approuvé tant pour la dite somme de quarante
 deux mille neuf cent soixante dix livres seize sols
 cinq deniers que pour celle de dit mille livres
 avancé pour le même établissement au dit feu
 Sieur Francheville et du paiement de la quelle la
 veuve Francheville et le dit Sieur Poulin demeureront
 en conséquence quittes et déchargés; Veu et entendu
 Sa Majesté qu'ils fassent le remboursement des dites
 avances en telle nature de paiement qu'elle
 jugera à propos de regler soit en fers provenans

des

des dites forges ou en argent et ce dans trois années
à Commencer le premier remboursement dans
le Courant de l'année 1739 et ainsi d'année en
année jusqu'au parfait paiement pour la sûreté
duquel ils seront tenus de passer Obligation au
profit de Sa Majesté de ce qui reste à leur avancer
jusqu'à Concurrence de la dite somme de cent
mille livres au fur et à mesure que la remise en
sera faite sur les Ordres qui en seront donnés par
Sa Majesté seront pareillement tenus de rembour-
ser si fait n'a esté à la dite veuve Francheville
et au dit sieur Poulin les dépenses par eux faites
ou par le dit feu sieur Francheville pour l'exploita-
tion des dites mines, à raison de l'intérêt qu'ils
ont l'un et l'autre en la dite société du seize jan-
vier 1733 et de passer aussy ce fait n'a esté au dit
Pierre Poulin et autres copropriétaires de la dite
seigneurie de St. Maurice Contrat de Constitution
de trois cent livres de rente, rachetable à toujours
au principal de six mille livres pour le prix
et acquisition de la dite seigneurie et sera les
présents Arrêts enregistrés au greffe du Conseil
supérieur de Québec. Fait au Conseil d'Etat du
Roy Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le
22 Avril 1737. Signé:

Phelypeaux, Avec paraphe.
L'Arrêt du Conseil d'Etat du Roy cy
deuant et des autres parts transcrit a esté
registré, ouy et ce requérant le Procureur
Général du Roy suivant l'arrêt de ce
jour, à Québec, le 26 Aout 1737.

Signé: Daine.

4 Octobre 1736.

Fol. 267.

Concession de M. M. Blauharrois & Hoc-
quart à Marie Anne Rivard veuve de François
Dumontier.

17 May 1737.

Fol. 27 R.

Ratification de la Concession accordée à la Veuve François Duromontier.

30 Avril 1737.

Fol. 27 V.

Ratification d'une Concession accordée au Sieur de la Fontaine Bellecourt.

Voy: Page 102 de l'Appendice VVV. à HHHH. Vol. XI. N° 8. 1852-3.

17 May 1737.

Fol. 28 V.

Ratification d'une Concession faite au Sieur Nicolas Boisseau, d'un terrain dans la ville de Quebec.

1^{er} Octobre 1736.

Fol. 29 V.

Concession faite à Louis Bazil d'un terrain sur la Côte Nord du fleuve St. Laurent.

17 May 1737.

Fol. 30 R.

Ratification de la Concession faite au Sieur Bazil.

30 Avril 1737.

Fol. 30 V.

Ratification d'une Concession faite au Sieur Aubin de L'Isle.

Voy: Page 105 de l'Appendice VVV à HHHH. Vol. XI. N° 8. 1852-3.

30 Avril 1737.

Fol. 32 R.

Ratification de la Concession de la Seigneurie.

rie Aubert Pallion, en faveur de dame Thérèse de La-
-cande Payon veuve François Aubert.

Voy: Page 104. de l'appendice VVV à HHHH Vol. XI. N° 8.
1852-3.

5 Avril 1733

Fol. 33 V.

Concession sur la Rivière Chambely
pité au Sieur La Fontaine de Bellecourt.

8 Février 1735.

Fol. 34 V.

Ratification d'une Concession sur la rivière
Chambely (du 5 Avril 1733) en faveur du Sieur Lafon-
taine de Bellecourt.

Voy: Page 88 de l'appendice VVV à HHHH. Vol. XI
N° 8-1852-3.

30 Avril 1737.

Fol. 36 R.

Ratification d'une Concession sur la rivière
du Sault de la Chaudière en faveur des Sieurs
Thomas Jacques Taschereau, Pierre Rigaud de
Vaudrenil et Joseph Fleury de la Forgerie.

Voy: Page 106 de l'appendice VVV à HHHH Vol. XI
N° 8-1852-3.

13 Mars 1736

Fol. 38 R.

Ratification du privilège accordé au Sieur
Lafontaine Bellecourt de faire des établissements
pour la pêche du loup marin à la Côte Nord
du Fleuve St. Laurent.

25 Décembre 1725.

Fol. 38 V.

Concession de la moitié de la Paie de
Philypeaux accordée au Sieur de Brouague.

22 Fevrier 1726.

Fol. 40 R.

Ratification de la Concession faite au Sieur de Brouague.

16 Avril 1737.

Fol. 42 R.

Ratification de plusieurs Concessions au Detroit (Depuis N^o 233 jusqu'à 248.

1^{er} Mai 1737.

Fol. 47 R.

Ratification de Concession faite à Dame Genevieve Pruneau, femme de Pierre Ollivier.

30 Avril 1737.

Fol. 48 R.

Ratification d'une Concession sur le Lac Champlain faite au Sieur Pierre Raimbault.

Voy: Page 108 de l'appendice U.U. à H.H.H.H. Vol. XI N^o 8. 1852-3.

30 Avril 1737.

Fol. 49 V.

Ratification d'un Concession faite au Sieur D'Allebout d'Argenteuil.

Voy: Page 15 de l'appendice U.U. à H.H.H.H. Vol. XI N^o 8. 1852-3.

3 Novembre 1672.

Fol. 51 R.

Concession des istots, batures et grèves au devant de la Seigneurie de Boucherville, en faveur du Sieur Boucher, père.

28 May 1699.

Fol. 52. R

Ratification de la Concession des
 îlots, lectures et grèves au devant de la
 Seigneurie de Boucherville en faveur du
 Sieur Boucher

Voy: Page 63 de l'appendice UUU à HHHH Vol. XI,
 n. 8. 1852. 3.

22 Janvier 1740.

Fol. 52 V.

Commission d'Huissier au Conseil
 Supérieur pour le Sieur François Tribault.

19 Février 1740.

Fol. 53 R.

Commission de Lieutenant Particulier
 pour le Sieur Maillot.

5 Avril 1740.

Fol. 53 V.

Commission d'Huissier au Conseil
 pour M. François Dumerque.

13 Avril 1740.

Fol. 54 R.

Lettres de naturalité en faveur
 de Marie Spamen, épouse du Sieur de
 Jonnacourt.

13 Avril 1740.

Fol. 54 V.

Autres Lettres de Naturalité en faveur
 de Marie Anne Jordan.

1^{er} Avril 1740.

Fol. 55 V.

Provisions de Lieutenant Général de la
 Jurisdiction des Trois Rivières pour le Sieur de Cour-
 val.

1^{er} Avril 1740.

Fol. 56 B.

Provisions de Procureur du Roy de la Jurisdiction des Trois Rivières pour le Sieur de Formancourt.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I Page 104.

13 Avril 1740.

Fol. 56 V.

Ratification d'une concession d'une augmentation aux fiefs de Lanoraye et Dautré en faveur du Sieur Jean Baptiste Neveu.

Voy: Page 19. de l'Appendice VVV. à HHHH. Vol. XI. No. 8. 1852. 3.

13 Avril 1740.

Fol. 57 V.

Ratification de la concession en faveur des intéressés de la Compagnie des forges de St. Maurice; du 13 Avril 1740.

Voy: Page 109 de l'Appendice VVV. à HHHH. Vol. XI. No. 8 - 1852. 3.

13 Avril 1740

Fol. 58 V.

Ratification de la concession du fief St. Etienne sur la Rivière du Sault de la Chaudière en faveur du Sieur Etienne Frs Cugnet.

Voy: Page 110 de l'Appendice VVV. à HHHH. Vol. XI. No. 8 - 1852. 3.

13 Avril 1740

Fol. 60 R.

Autre ratification d'une concession d'une lieu de front sur trois lieues de profondeur accordée au Sieur Sr. Adrien Daudomeau Du Sablé.

16 Avril 1741

16 Avril 1741.

Fol. 61V.

Ratification d'une Concession
en augmentation en faveur de Demoiselle
Charlotte Le Gardeur joignant la Seigneurie
de Sainte Croix.

Voy: Page 115 de l'Appendice VVV. à FFFF Vol. XI
N^o 8. 1852-3.

3 Mai 1741

Fol. 62V.

Prestation de Serment par l'illus-
trissime Henry Marie Du Breil de Pontbriand,
Evêque de Québec.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. Page 553.

18 Septembre 1741.

Fol. 63.

Installation de l'Illustrissime
Henry Marie Du Breil de Pontbriand à
l'Evêché de Québec, et autres Actes en Cou-
séquence.

Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. Page 554, 555, 556

18 Septembre 1741.

Fol. 65V.

Provision de l'office de Lieutenant
Général en la Jurisdiction de Montréal,
pour le Sieur Guillon Monrepos.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. III Page 105.

2 Octobre 1741.

Fol. 67R.

Concession accordée au Sieur J. B.
Pommereau, à la Côte de Labrador.

Fol. 68 R. 2 Octobre 1741.

Autre Concession
faite au Sieur Pommereau, à la Côte
de Labrador.

Fol. 70 V. 2 Octobre 1741.

Confirmation des deux Concessions
faites au Sieur J. P. Pommereau, à la
Côte de Labrador.

Fol. 72 R. 17 Juin 1740.

Aujourd'huy 17^e Juin 1740, Par-
devant le Notaire Royal de la Louisiane
residant à la Nouvelle Orléans presence des temoins
soussignés Fect présent Messire Jean Baptiste
Lemoine De Bienville Chevallier de l'ordre Militaire
de Saint Louis Gouverneur de la Province de la
Louisiane de présent en cette ville le quel après
avoir pris communication d'un Contrat de Cons-
titution de rente passé pardevant M^r. Daoust
Notaire à Paris et Rouffet son confrere le dix neuf-
iesme Avril 1732, Par le quel Messire Charles Lemoine
Baron de Longueuil Capitaine d'infanterie en
Canada demeurant ordinairement en la ville de
Montréal dite Province avec Dame Charlotte de
Tray son Epouze après avoir Compté des sommes
receues par deffunt Messire Charles Lemoine
Chevalier Baron de Longueuil père du Sieur
Baron de Longueuil et frère de mon dit
Sieur de Bienville tant en principal qu'intérest
il s'est trouvé deub à mon dit Sieur Lemoine
de Bienville la somme de dix mille livres en

Principal

principal que les dits Sieurs et Dame de Longueuil
 ont crée et constitué la somme de 500 livres de
 rente annuelle au profit de mon dit Sieur Le-
 moyne de Bienville et ainsi qu'il est plus au
 long porté par le dit Contrat de Constitution
 dont la grosse demeure annexée en la Minute
 des présentes par lesquelles mon dit Sieur de
 Bienville voulant donner des marques
 d'amitié tant à mon dit Sieur Baron de
 Longueuil qu'à ses enfants Masles leur a
 fait et leur fait par ces présentes donation
 entrevue et irrévocable en la meilleure
 forme que donation puisse estre faite
 savoir des rentes échues et à choir à mon
 dit Sieur Baron de Longueuil et du Capital
 de la dite rente montant à la somme de
 six mille livres avec enfants Masles de
 mon dit Sieur Baron de Longueuil pour
 après la mort de mon dit Sieur Baron de
 Longueuil père jouir entrevue de la dite
 somme principale comme d'un bien
 à eux appartenant sans que pour raison
 de ce ils puissent estre inquiété de qui que
 ce soit ny que la présente donation puisse
 diminuer en rien sur leurs biens paternels
 et maternels de mesme que quoique ce soit
 puisse demander la dite rente au dit Sieur
 Baron de Longueuil, mon dit Sieur de
 Bienville luy en faisant dès à present toute
 cession et abandon la quelle donation
 acceptée par mon dit Sieur Baron de
 Longueuil tant en son nom qu'en celui
 de Messieurs ses fils exclusivement qui
 hériteront du dit Capital par égale portion
 et en cas de décès des uns avec autres jusques
 au dernier vivant ou qui ils auront atteint
 l'âge de majorité, le quel dit Baron en
 remercie mon dit Sieur de Bienville son

oncle tant pour luy que pour les sieurs ses
 fils et sera tenu de faire insinuer la présente
 au Greffe du Conseil Supérieur de Canada
 et partout ailleurs au besoin sera pour la
 validité ainsi qu'il a été convenu. Carcinsy
 promet, Obligéant Renonceant -
 Fait et passé à l'Hotel du Gouvernement
 de la dite Province le susdit jour, Mois et au
 presence des sieurs Francois Jecham et Marin
 Le Normand témoins y demeurant et ont signé
 es minutes: Bienville Longueuil, Jecham,
 Le Normand et Nous Notaire soussigné.

(Signé:) Henry
 Notaire

Nous Edme Galien Salmon, Conseiller
 du Roy Commissaire de la Marine, Ordonnateur
 et premier juge au Conseil Supérieur de la
 Louisiane Certiffions à tous qu'il appartienu-
 dra que la signature cy dessus de M. Henry
 Notaire est véritable et que foy doit y estre ad-
 -joutée en témoins de quoy nous avons signé
 ces présentes, fait Contresigner par notre Secre-
 -taire et aposer le Cachet de nos Armes.

Donné en notre Hotel à la Nouvelle Orleans
 le vingt troizieme juin 1740.

(Ainsi à l'original:). Salmon Signé Et plus
 par Monsieurieur Signé De
 le Beau.

Registree de l'Ordonnance de Monsieur l'Inten-
 -dant à Québec le 9. Octobre 1741.

Signé. "Daine."

13 Avril 1740.

Fol. 73 V.

Ratification de la concession de la Sei-
 -gneurie de Ramezay, en faveur de Dame Gene-
 -vieve Ramezay, veuve Boivin.

Archives de la Ville de Montréal

Voy. Page 16 de l'Appendice VVV à HHHH Vol. XI. N. 8. 1852-3.

13 Avril 1740.

Fol. 75 V.

Ratification d'une Concession
sur le Lac Champlain, en faveur du
Sieur Joseph Robert.

Voy: Page 113 de l'Appendice VVV à HHHH. Vol. XI.
N^o 8. 1852. 3. -

13 Avril 1740.

Fol. 77 V.

Ratification de la Concession en
Augmentation de la Seigneurie de S'Aurel,
en faveur des Demoiselles Angélique, Louise
et Elizabeth de Ramezay.

Voy: Page 18 de l'Appendice VVV à HHHH. Vol. XI.
N^o 8. 1852. 3.

13 Avril 1740.

Fol. 79 R.

Ratification de l'Augmentation
à la Concession de la Seigneurie de Mannois,
en faveur de J. B^{te} Nicolas Roch de Ramezay
et ses quatre Soeurs.

Voy: Page 17 de l'Appendice VVV à HHHH Vol. XI.
N^o 8. 1852. 3.

28 Mars 1742.

Fol. 81 R.

Aujourd'hui 28 Mars 1742, Le Roy
étant à Versailles. Sur ce qui a esté représenté à
Sa Majesté par les Sieurs Antoine et Joseph Pascaud
Négocians à la Rochelle que le Sieur Haranede
Pontif à qui Sa Majesté avait accordé le Privilege
exclusif de faire la tuerie des Vaches Marines et
Loupes Marins dans les Isles de la Magdeleine
étant mort, ils desireraient d'entreprendre la

même tuerie et de faire les établissements nécessaires pour l'exploiter avec succès et à l'avantage du Commerce Général. S'il plaisoit à Sa Majesté de leur en donner le privilege, à quoy ayant égard et voulant traiter favorablement les dits Sieurs Antoine et Joseph Pascaud, Sa Majesté leur a accordé et accorde le privilege exclusif de faire seuls la tuerie des vaches et loups marins dans les dites Isles de la Magdelaine pendant l'espace de neuf années à compter du 1^{er} Septembre prochain, fait deffenses à toutes personnes de la faire pendant le dit temps sous quelques pretextes que ce soit; Entend néanmoins Sa Majesté que les Sauvages continuent en toute liberté de faire la chasse et la pesche dans les dites Isles; Et pour témoignage de Sa volonté Sa Majesté m'a ordonné d'expédier le présent brevet qui sera enregistré tant au Conseil Supérieur de Louisbourg qu'à celui de Québec, et qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy Conseiller Secretaire d'Etat et de ses Commandements et finances.

Signé: "Louis"

Et plus bas

"Phelippeaux"

Registré, Auy le Procureur Général du Roy, suivant l'arrêt de ce jour, par nous Conseiller Secretaire du Roy Greffier en Chef du Conseil Supérieur.

A Québec, le 9 juillet 1742.

Signé: "Daine"

27 Avril 1742.

Fol. 82 B.

Ratification de la Concession de

Bourg Louis, en faveur du Sieur Louis Tornel.

Archives de la Ville de Montréal

Voy: P. 116 Appendice VVV à HHHH Vol. XI N. 8. 1852-3.

14 Fév. 1742.

14 Février 1742.

Fol. 83 R.

Ordonnance au sujet des
Faus. Sauniers.

Voy: Edits et Ordon. Vol. I. P. 560.

1^{er} Octobre 1741.

Fol. 85 R.

Déclaration qui règle la ma-
nière d'élire des Tutours et Curateurs aux
mineurs qui ont des biens en France ou
dans les Colonies.

Voy: Edits Ordon. Vol. I. P. 557.

16 Avril 1741.

Fol. 88 R.

Ratification de la conces-
sion du fief Gaspé, en faveur de Dame
Angélique Le Gardeur, veuve du Sieur
Aubert de Gaspé.Voy: Page 114 Appendice VVV à HHHH Vol XI
N^o. 8. 1852-3.

Mars 1718.

Fol. 89 R.

Lettres de Noblesse pour le
Sieur Louis Godéfroy de Normauville et
les descendants de défunt Jean Godé-
froy.N.B. Même teneur que les autres
Lettres de Noblesse fournies au
Juge en Chef.

11 Mai 1718.

Fol. 91 R.

Règlement des Armoiries du
Sieur L. G. de Normauville et des descen-
dants de défunt Jean Godéfroy.

71

Extraits

Des

Ins. Conseil Supérieur

De 1731 à 1736.

Vol. II.

N^o 17.

1^{er} Février 1743.

Fol. 1 R.

Déclaration Concernant la manière d'élire des Tuteurs et Curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France, et d'autres situés dans les Colonies.
Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. Page 563.

Aout 1742.

Fol. 4 V.

Lettres patentes en forme d'Edit Concernant les assesseurs au Conseil Supérieur des Colonies.
Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. Page 561.

1^{er} Mai 1743.

Fol. 6 R.

Déclaration du Roi, par laquelle Sa Majesté fait don et remise aux habitants de Montréal de 164.808 lbs. 13 s. 3^d, dont elle est en avance, au sujet de l'enceinte de Montréal.
Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. Page 567.

20 Avril 1742.

Fol. 7 V.

Concession et ratification par Sa
Majesté d'un terrain sur le Lac Champlain
vis-à-vis le Fort St. Frederick, en faveur du
Sieur Hocquart, Intendant.

Voy: P. 117, Appendice VVV à HHHH. Vol. XI N. 8. 1852-3.

1^r. Avril 1743.

Fol. 8 V.

Provisions de Conseiller Clerc au
Conseil Supérieur de Québec pour le Sieur
Vaillier, Theologal du Chapitre de la dite
Ville.

30 Mai 1743.

Fol. 9 V.

Arrêt du Conseil d'État du Roi
qui réunit la Maison Episcopale du Domaine
et en fait don aux Evêques de Québec, aux
Charges portées au dit Arrêt.

Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. Page 568.

30 Mai 1743.

Fol. 13 R.

Lettres patentes sur Arrêt.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. Page 571.

10 Nov: 1743.

Fol. 14 V.

Commission d'huissier au Conseil
Supérieur de Québec pour M. Pierre
François Rigault.

Fol. 15 V.

29 Nov: 1743.

Commission d'huissier au Conseil
Supérieur de Québec pour le sieur Martial
Valet.

Fol. 16 V.

25 Nov: 1743.

Déclaration du Roi Concernant les
Ordres religieux, et gens de main morte,
établis aux Colonies françaises.
Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. 576.

Fol. 23. R.

17 Juillet 1743.

Déclaration du Roi Concernant
les Concessions dans les Colonies.
Voy: Edits & Ord. Vol. I. P. 572.

Fol. 26 R.

Août 1743.

Edit du Roi Concernant le dixième
de L'Amiral de France, sur les prises et
conquêtes faites en mer.
Voy: Edits & Ord. Vol. I. P. 575.

Fol. 28 V.

25 Mars 1744.

Provisions de Lieutenant Général
de la Prevosté de Québec pour le sieur Daine.

Fol. 29 R.

25 Mars 1744.

Provisions de Greffier en chef au Conseil
Supérieur de Québec pour M. Boissau

25 Mars 1744.

Fol. 30 R.

Provisions de Conseiller au Conseil
pour M. Guillemin, Assesseur.

25 Mars 1744.

Fol. 30 V.

Provisions de Conseiller au Conseil
pour M. Raultier.

25 Mars 1744.

Fol. 31 V.

Provisions de Greffier de la Prévôté
de Québec, pour le Sieur Boisseau, fils.

25 Mars 1744.

Fol. 32 R.

Lettres de dispense d'âge pour le
Sieur Boisseau, fils.

(N.B. Des lettres au même sujet ont été fournies
au Juge en Chef, dans un autre Volume.)
J. a. B.

14 Mai 1746

Fol. 32 V.

Mandement de Monsieur l'Evêque
de Québec, au sujet d'un Te Deum en
action de grâce des Victoires de Sa
Majesté.

(N.B. Pièces au même # fournies dans un autre
Volume.) (J. a. B.) - # Sujets. -

1^{er} Avril 1745.

Fol. 34 V.

Augmentation faite par Sa Majesté
à la concession faite au Sieur Hocquart, Intendant.

Voy. P. 121 Appendice VVV à HHHH. Vol. XI No 8. 1852-3.

28 Avril 1745.

28 Avril 1745.

Fol. 35. R.

Ordonnance du Roi, portant entre autres choses défenses aux habitants de bâtir sur les terres, à moins qu'elles ne soient d'un corps et demi de front sur trente à quarante de profondeur. Voy: Edits et ordonnances Vol. I. Page 585.

1^{er} Mars 1744.

Fol. 36 R.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant Règlement sur le Commerce des Colonies françaises de l'Amérique. Voy: Edits & Ord: Vol. I. Page 581.

1^{er} Mars 1744.

Fol. 39 R.

Lettres patentes sur l'arrêt ci-dessus mentionné. Voy: Edits & Ord: Vol. I. P. 585.

1^{er} Avril 1745.

Fol. 39 V.

Provisions de Lieutenant Général de la Jurisdiction des Trois Rivières pour le Sieur de Rouville.

28 Avril 1745.

Fol. 40 V.

Lettres de dispense d'alliance en faveur du Sieur Guillaume Guellimin, Conseiller. Louis par la Grâce de Dieu Roi de France et de Navarre; A nos Amis et féaux les gens tenans notre Conseil Supérieur à Québec, Salut. Par Nos Lettres de Provisionales 25^e

(Mars)

mars 1744, nous avons pourveu Notre Cher et
 bien aimé Guillaume Guillimin de l'office de
 Conseiller au dit Conseil, mais comme le Sieur
 Foucault son beau père se trouve revêtu d'un
 pareil office de Conseiller au dit Conseil, le dit
 exposant auroit besoin de nos lettres de dispense
 du degré d'alliance qui est entre luy et le dit
 Sieur Foucault. Et nous a très humblement
 fait supplier de les luy accorder, à ces causes,
 voulant favorablement traiter le dit Sieur
 Guillimin sur les témoignages avantageux
 que nous avons receu de sa personne, nous
 nous mandons et enjoignons par ces présentes
 signées de notre main, que lorsqu'il vous fera
 apparaitre de nos lettres de provisions du dit
 office de Conseiller au notre Conseil Supérieur
 de Québec, dûment expédiées en son nom, vous
 eyez à l'y recevoir, si fait n'a été, sans vous
 arrêter au degré d'alliance qui est entre
 luy et le Sieur Foucault son beau père, au
 quel degré d'alliance nous avons de notre
 grâce spéciale pleine puissance et autorité
 Royale relevé et dispensé, relevons et dispense
 nous le dit Sieur Guillimin par cesdites pré-
 sentes, nonobstant tous Edits, Déclaration, Ordon-
 nances, Règlements et Arrest à ce contraire aux-
 quels nous avons dérogi et dérogeons par ces
 mêmes présentes, à cet égard seulement et
 sans tirer à conséquence, à condition néant-
 moins que la voie du dit Sieur Guillimin ne
 sera compté que pour une avec celle du dit S^r
 Foucault son beau père, lorsqu'elle s'y trouvera
 conforme, Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le 28^e jour d'Avril l'an
 de Grâce 1745 et de notre regne le trentième,
 Signé "Louis" Et plus bas, par le Roy, Signé
 Phelippeaux, avec grille et paraphe, et
 Scellé du grand Sceau en Cire Jaune.

Registré, Ouy et ce requérant le
 Procureur Général du Roy suivant l'arrêt

de ce jour, par nous Conseiller Secrétaire
du Roy et greffier en chef du Conseil
soussigné; A Québec le 3 Decembre 1746.

Signé: "Boisseau"

3 Decembre 1746.

Fol. 41 R.

Charles, Marquis de Beau-
harnois, Commandeur de l'ordre Royal
et militaire de Saint Louis Chef d'escadre
des Armées Navales de Sa Majesté, Sou-
verneur et Lieutenant Général pour le
Roy en toute la Nouvelle France et Province
de la Louisiane.

Gilles Hocquart Chev^{re}
Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant
de justice, Police et finances es dits Païs.

Sa Majesté voulant
donner de l'Emulation aux jeunes gens de
famille de la Colonie qui ont déjà fait des
progrès dans l'étude de la Jurisprudence,
dans les Conférences de droit que fait M. Le
Procureur Général du Roy, pour les places
ensuite dans les emplois de judicature qui
viendront à vagues, soit au Conseil Supérieur
ou dans les autres tribunaux, Elle nous au-
roit envoyé des Ordres pour leur donner des
Commissions d'assesseurs au Conseil; Nous,
en exécution des dits Ordres, et étant in-
formés de l'assiduité du Sieur Nouchet,
fils, aux dites Conférences, et assurés de
sa fidélité au service du Roy, et qu'il a
d'ailleurs les Qualités nécessaires pour bien
s'acquitter d'un pareil employ, Avons, sous
le bon plaisir de Sa Majesté, commis et com-
mettons le dit Sieur Nouchet à la place de
Conseiller Assesseur au Conseil Supérieur de

Archives de la Ville de Montréal

Québec

Québec; pour en la dite Qualité assister à toutes les délibérations et jugements qui s'y feront, avec voix délibérative dans les affaires et les procès dont il sera rapporteur et consultative seulement dans les autres affaires, et avec mêmes honneurs, prérogatives et privilèges attribués aux Conseillers du dit Conseil et séance, après le dernier Conseiller. Requirons le Conseil Supérieur qui après qu'il luy aura apparu des bonnes vie, mœurs, religion Catholique, apostolique et romaine du dit Sieur Nouchet et de lui reçu le serment requis et accoutumé il le mette en possession et le fasse jouir du dit employ. En témoin de quoy nous avons signé et fait contresigner ces présentes par nos Secretaires, et à icelles fait apposer les Cachets de nos Armes. Fait et donné à Québec le 3^e Décembre 1746. Signé: "Beauharnois" et "Hocquart". Et ensuite est écrit par M^{on}seigneur, Signé: "Bernard" et encore par M^{on}seigneur, Signé: "Descheneaux". Et à côté sont les Cachets des Armes de nos dits Sieurs Gouverneur Général et Intendant.

Registrié auquel ce requirant le Procureur Général du Roy suivant l'arrêt de ce jour par nous Conseiller Secrétaire du Roy Greffier en Chef du Conseil Supérieur, soussigné à Québec le 12^e décembre 1746.

Signé: "Poisseau".

Fol. 42 R.

23 janvier 1747.

Arrêt du Conseil d'Etat portant une augmentation pour trois ans sur les droits d'entrée des vins, eau de vie et Quil
y. d'ice.

Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. Page 589.

10 Juin 1747

Fol. 43 R. 10^e Juin 1747.

Lettres Patentes pour donner au Sieur
Cl. de la Salissomière le Commandement
Général de la Nouvelle France.

Fol. 45 R. 14 Juin 1748.

Provisions de Conseiller pour Mr. Joseph
Perthuis.


Fol. 46 R. 9 Décembre 1746.

Lettre du Roy adressé au Conseil Supé-
rieur.
Voy: Edits & Ordon. Vol. II. Page 588.

Fol. 46 V. 19 Juin 1748.

Déclaration du Roi en interprétation
de celle du 17 juillet 1743, Concernant les Con-
-cessions de terres dans les Colonies.
Voy: Edits & Ordon. Vol. I. Page 590.

Fol. 47 V. 5 Mars 1748.

 Déclaration du Roy portant
la Suspension du dixième de L'Amiral
sur les prises faites en mer, et autres enou-
-ragements pour la course.
Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. Page 605.

Fol. 50 V. 23 Juillet 1745.

Arrêt au sujet des Archives de la Ville de Montréal.
Voy: Edits & Ordon. Vol. I. Page 587.

1^{er} Janvier 1748.

Fol. 51 V.

Brevet de greffier de la Mari-
chaussé pour le sieur Lamaletie.

Février 1748.

Fol. 52 R.

Édit du Roy Concernant l'impo-
sition des droits d'entrée et de sortie sur
toutes les marchandises qui entreront au
pays du Canada ou qui en sortiront, pay-
ables par toutes sortes de personnes, suivant
l'État et tarif des dits droits, attaché au
dit Édit.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I P. 591 - pour l'Édit.
" Edits & Ordonn. Vol. I. P. 594 - pour le Tarif.

6 Mars 1748.

Fol. 63 R.

Arrêt du Conseil d'État qui sur-
coit à l'exécution de l'Édit du mois de
Février 1748, n'entendant que l'imposition
ordonné par iceluy n'ait lieu que lorsque
la paix aura été connue en Canada.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. Page 608.

29 Février 1748.

Fol. 63 V.

Provisions d'Intendant pour Mr.

Bigot.

Voy: Edits & Ordonn. Vol. III. P. 75.

1^{er} Février 1749.

Fol. 65 V.

Lettre de Cachet à l'effet de faire Chan-
ter un Te Deum d'action de grâce à l'occasion
de la proclamation de la Paix.

(N. Même sujet déjà traité.)
L. A. B.

Fol. 66 R. 10 Juillet 1749.

Mandement de ^{l'Evêque} Mgr. de Québec pour
faire chanter un Te Deum d'action de grâce à
l'occasion de la paix.
(N. Même sujet déjà traité.)

Fol. 66 V. 15 Mars 1746.

Provisions de Gouverneur et Lieutenant
Général en Canada, La Louisiane et autres
pays en dépendants, pour le Sieur de la
Jonquière, Chef d'Escadre des Armées na-
vales.
Voy: Edits & Ordonnances Vol. III. P. 71.

Fol. 68 R. 20 Mars 1746.

Lettres de Dispense de Serment pour
le Sieur de la Jonquière.
(N. Lettres dans le même sens déjà fournies au
Juge en Chef.) (J. A. B.)

Fol. 68 V. 1^{er} Mai 1749.

Provisions de l'Office de Conseiller
pour Mr. Priard, à la place de Mr. Varin.

Fol. 69 R. 1^{er} Mai 1749.

Provisions de l'Office de Conseiller
Clerc pour Mr. De la Corne à la place de
Mr. Vallier.

Fol. 69 V. 25 Aout 1749.

Brevet de Naturalité pour le Sr. Gilles Stronds.
(N. Même sujet déjà traité.)

21 Avril 1749.

Fol. 70 V.

Règlement pour les droits, Salaires
et Vacations des officiers des Jurisdictions,
et Notaires établis en Canada.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. I. Page 609.

21^e Avril 1749.

Fol. 73 R.

Mandement du Roi sur le Règle-

ment ci-dessus.

Voy: Edits & Ord: Vol. II Page 612.

30 Avril 1749.

Fol. 73 V.

Brevet de Ratification de Con-
-cession en faveur du Sieur Desmarcets Vincent.

30 Avril 1749.

Fol. 74 R.

Brevet de Ratification pour le Sieur
Le Vasseur.

Voy: Page 122 Appendice VVV à HHHH Vol. XI N^o 8.
1852-3.

30 Avril 1749.

Fol. 74 V.

Brevet de Ratification de Conces-
-sion pour le Sieur Rigaud de Vandrevuil.

Voy: Page 20 Appendice VVV à HHHH Vol. XI N^o 8
1852-3.

Avril 1749.

Fol. 75 R.

Lettres de Grace, Pardon et remis-
-sion pour le Sieur De Repentigny.

(N. Même sujet déjà traité.)

Fol. 76 R.

1^{er} Mai 1749.

Provisions de Prévôt pour le Sieur
Du Plessis.

Fol. 76 V.

30 Avril 1749.

Brevet de Ratification de Concession
en faveur du Sieur Deschenaux.

Fol. 77 R.

23 Dec. 1749.

Commission de Conseiller au Conseil
pour M^{re} Jacques Joseph Cheval.

Fol. 77 V.

16 Avril 1741.

Brevet de Ratification en faveur
de la Dame V^e Gaspi.
(N. Déjà indigné.)

Fol. 78 R.

8 Juin 1750.

Nomination à l'Office de Lieuten-
nant de l'Amirauté de Québec pour le Sieur
Guillimier.

Fol. 78 V.

11 Juin 1750.

Commission de lieutenant de l'Ami-
rauté de Québec pour le S^r Guillimier.

Fol. 79 R.

1^{er} Juin 1750.

Provisions de Conseiller au Conseil
de Québec pour le Sieur Nouchet.

31 Mai 1750.

Fol. 79 V.

Brevet de Ratification
de Concession pour la Dame P. Fornel.

31 Mai 1750.

Fol. 80 R.

Brevet de Ratification de
Concession pour le S^r Daine.

Voy: P. 124 App^{te} UUU à HHHH Vol. XI No. 8.
1852-3.

25 Mars 1750.

Fol. 80 V.

Brevet de Ratification en
faveur du Sieur Estebé.

Voy: P. 117 Appen. UUU 4^e 4^e - Vol. XI.

14 Juin 1750.

Fol. 81 V.

Aujourd'hui 14 Juin 1750
Le Roy étant à Compiègne - Sa Majesté
étant satisfaite des services que lui rend
le Sieur de Beauharnois Lieutenant de Vaisseau,
et voulant favoriser le dessein qu'il a formé
d'un établissement considérable le quel sera
avantageux à Cense de ses Sujets qui vou-
dront aller s'y établir, Sa Majesté luy a
accordé une Concession de six lieues de front
sur six lieues de profondeur Nord-est et Sud-est
joignant la Seigneurie de Chateaugui le long du
Fleuve St. Laurent, avec les Isles et istots adjacents,
pour en jouir par le dit Sieur de Beauharnois
ses héritiers ou ayants Causes à perpétuité Com-
me de leur propre, à titre de fief et Seigneurie,
avec haute, moyenne et basse Justice, droit de
Chasse et de pêche et autres droits Archives de la Ville de Montréal

Sans

Sans que pour raison de ce il soit tenu de payer
 à Sa Majesté ou à ses Successeurs Roys aucune
 finance ou indemnité, desquelles à quelque
 sommes qu'elles puissent monter Sa Majesté
 luy a fait don et remise, la dite concession sous
 le nom de Ville Chauve, à la charge de porter foy
 et hommage au Chateau St. Louis de Québec duquel
 il relevera aux droits et devoirs accoutumés, quand
 le cas y echera suivant la Coutume de Paris suivie
 au dit pays, de Conserver et faire Conserver par
 ses tenanciers les bois de Chene propres pour la
 construction des Vaisseaux de Sa Majesté, de donner
 avis à Sa Majesté ou au Gouverneur et Intendant
 au dit pais des mines Minières, ou Minerai
 si Aucuns se trouvent dans l'étendue de la dite
 concession, que les appellations du juge qui
 y sera étably ressortiront en la Justice Royale
 de Montréal, d'y tenir et faire tenir feu et
 lieu par ses tenanciers, à faute de quoy elle
 sera réunie au domaine de Sa Majesté, de
 désarter et faire désarter incessamment la
 dite terre, de laisser les Chemins nécessaires,
 pour l'utilité publique, de laisser les Graves
 libres à tous pêcheurs, à l'exception de celles
 dont il aura besoin pour sa pêche et en cas
 que dans la suite Sa Majesté ait besoin d'au-
 cune partie du dit terrain, pour y faire construire
 des forts, batteries, places d'armes, Magasins et
 autres ouvrages publics, Sa Majesté pourra la
 prendre aussi bien que les Arbres qui seront
 nécessaires pour les dits ouvrages publics et le
 bois de Chauffage pour la garnison des dits
 forts, sans estre tenu d'Aucuns d'indomage-
 -ments, le tout en vertu du présent brevet qui
 sera enregistré au greffe du Conseil Supérieur
 de Québec et que pour assurance de Sa Volonté
 Sa Majesté a voulu signer de demain et être
 Contresigné par moy son Conseiller Secretaire
 d'Etat et de ses Commandements et finances.

Signé: Louis et plus bas signé: Rouille

Archives de la Ville de Montréal
 Révisé, ouy et ce requérant le
 Procureur

Procureur Général du Roy suivant l'arrêt
de ce jour par Mons Greffier en Chef du Con-
seil Soussigné, à Québec le 22 Mars 1751.

Signé: "Boisseau."

31 Mai 1750.

Fol. 82 R.

Brevet de Ratification de Con-
cession faite au Sieur de La Martinière

25 Mars 1745.

Fol. 82 V.

Brevet de Ratification pour
le Sieur de Plaujeu.
Voy: P. 118 Appendice voir 4^e Vol. XI.

1^{er} Mars 1751.

Fol. 83 R.

Aujourd'hui 1^{er} Mars 1751.
Le Roy étoit à Versailles, Sur ce qui a été
représenté par Sa Majesté que les S^{rs} Pascaud
négociants à la Rochelle que la guerre ayant
interrompu les établissemens qu'ils avoient
entrepris pour l'exploitation de la pêche et
tuerie des vaches marines et loup marin aux
Isles de la Magdelaine, situées dans le golphe St.
Pierre dont la concession leur avoit été faite
le 28 Mars 1742 pour neuf années, ils seroient
disposés à faire de nouvelles entreprises pour
les progrès de cette pêche s'il plaît à Sa Majesté
de leur accorder une nouvelle prorogation
de concession pour neuf autres années
à quoy ayant égard, Sa Majesté a ordonné
et ordonne, veut et entend que les dits Sieurs
Pascaud jouissent encore pendant le temps
de neuf années, à commencer de l'année

prochaine

prochaine 1752 du privilege exclusif de faire
 seuls la pesche et tuerie des Vaches marines
 et Loups marins dans les dites Isles de la Mag-
 delaine; fait deffenses à toutes personnes
 de la faire pendant le dit temps, sous quelque
 pretexte que ce soit, entend néanmoins Sa
 Majesté que les Sauvages continuent en toute
 liberté de la faire la chasse et la pesche
 dans les dites Isles, Mande et ordonne Sa
 Majesté tant au se Gouverneur Lieutenant
 Général et Intendant de la Nouvelle France
 qu'au se Gouverneur particulier et ordonnateur
 de l'Isle Royal de tenir la main à l'execution
 du contenu au present brevet qui sera
 enregistré au se Conseils Supérieurs de Québec
 et de Louisbourg, et que pour assurance de
 sa volonté Sa Majesté a voulu signer de sa
 main et être contresigner par son Conseil
 secrétaire d'état et de ses Commandements
 et finances.

(Signé) "Louis" et plus bas

"Rouillé"

Le Brevet ci-dessus a été enregistré en
 registres du Conseil suivant l'arrest de
 ce jour, par nous greffier en chef sous-
 signé, à Québec le 17 Août 1751.

(Signé) "Boisseau"

1^{er} Mars 1752.

Fol. 83 V.

Provisions de Gouverneur et Lieutenant
 Général de la Nouvelle France pour le sieur
 Marquis duquesne du Merveille.
 Voy: Edits & Ordonnances, Vol III. Page 77.

3 Mars 1752.

Fol. 84 V.

Lettres de dispense de serment pour

Le Sieur Marquis du Quesne, Gouverneur et Lieutenant
Général de la Nouvelle France.
(M. Même sujet déjà traité.)

25 Mars 1745.

Fol. 85 R.

Brevet de Ratification pour le
Sieur Péan.

3 Juillet 1752.

Fol. 86 R.

Provisions de Premier Conseiller
pour M. Foucault.

3 Juillet 1752.

Fol. 86 V.

Brevet de Ratification de
Concession en faveur du Sr Abbé
Piquet.

25 Nov. 1751.

Fol. 87 R.

Commission de Conseiller Asses.
-ieur au Conseil pour le Sieur Pédout

31 Aout 1752.

Fol. 87 V.

Lettre du Roi à M. le Marquis du
Quesne lui enjoignant de faire chanter
un Te Deum d'action de grâce à l'occasion
du recouvrement de la santé du Dauphin.
(Même sujet déjà traité.)

1^{er} Juin 1753.

Fol. 88 R.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi,
 Au sujet de l'imposition faite et à faire
 sur les habitants de la ville de Québec, pour
 les dépenses de l'entretien des Casernes.
 Voy: Edits & Ordonn. Vol. I Page 620.

28 Septembre 1752.

Fol. 88 V.

Délibération entre Henry Marie
 Du Breil de Pontbriscand, 4^e. le Marquis Duquesne,
 4^e. François Bigot, 4^e. tous les Chefs de l'Adminis-
 -tration de l'Hopital Général établi à Montréal,
 sur les Offres et Conditions faites par Dame
 Veuve Youville, concernant le Soins, l'acquitte-
 -ment des dettes et la direction du dit Hopital.
 Voy: Edits & Ordonn. Vol. I. P. 613.

3 Juin 1753.

Fol. 90 V.

Règlement du Roi pour l'adminis-
 -tration de l'Hopital Général établi à
 Montréal.
 Voy: Edits, Ord: Vol. I. P. 616.

1^{er} Juin 1753.

Fol. 93 R.

Brevet de Naturalité pour Claude
 Thomas, Anglais.
 (N. Même sujet déjà traité.)

23 Nov: 1753.

Fol. 93 V.

Commission donné par Mr. L'In-
 -tendant, au Sr. Perthuis, de Substitut du

Procureur

Procureur au Roi en la Prévôté de Québec.

Voy: Edits & Ordonnances Vol. III. P. 112.

1^{er} Juin 1753.

Fol. 94^R.

Preret de Ratification

de Concession pour le S^r Plan.

Voy: P. 129 Appendice VVV à HHHH Vol. XI
N^o 8. 1852-3.

Fin de I.

Extrait

des

Ins. Cons. Supérieurs

De 1753 à 1758.

Vol. **K.**N^o. 8.1^{er} Juin 1753.

Fol. 1 R.

Preret de Ratiification pour
le S^r Bedout. - Concession de la rivière
Chazy, sur le Lac Champlain.
Voy: P. 130 Appendice VVV à HHHH. N^o XL N^o 8.
1852-3.

3 juillet 1752.

Fol. 1 V.

Provisions de Conseillers pour
le S^r Bedout.

20 juillet 1753.

Fol. 2 R.

Concession au S^r Hocquart d'un
terrain de quatre lieues de terre de front sur
quatre lieues de profondeur, situé à
la Côte de la Brador.

24 Décembre 1753.

Fol. 2 R.

Le Marquis du Quesne, Chevalier &c

François Pigot, Conseiller du Roi &c

Sa Majesté voulant

donner de l'émulation aux sujets de famille qui ont déjà fait des progrès dans l'étude de la jurisprudence pour les placer ensuite dans les emplois qui viendront à vager, soit au Conseil Supérieur ou dans les autres tribunaux, elle auroit permis par ses Lettres Patentes du mois d'Avril 1742 de leur donner des Commissions d'Assesseur au Conseil, Nous, en exécution des dites Lettres Patentes et étant informés des progrès que le Sr. Michel Benard a déjà fait dans la judicature et qu'il a d'ailleurs les qualités nécessaires pour bien s'acquitter d'un pareil employ, Avons, sous le bon plaisir de Sa Majesté commis et Commettons le dit Sieur Benard à la place de Conseiller Assesseur au Conseil Supérieur de Québec, pour en la dite Qualité assister à toutes les délibérations et jugements qui s'y feront, avec voix délibérative dans les affaires et les procès dont il sera rapporteur et Consultative seulement dans les autres affaires, et avec mêmes honneurs, Privilèges et Prérogatives attribués aux Conseillers du dit Conseil, et séance après le dernier Conseiller. Requerons le Conseil Supérieur qu'après qu'il leur aura apparu des bonnes vie et moeurs, religion Catholique, Apostolique et Romaine du dit Sieur Benard et de luy pris le serment requis et accontumé, il le mette en possession et le fasse jouir du dit employ.

Fait & donné à Québec le 24^e Decembre 1753. Signé: "Duquesne" et "Pigot" et Contre-Signé par Mgr. Signé "Morel", Par Mgr. Signé

"Dechenault" et à Côté sont les Cachets des Armes de Mesdits Seigneurs les Gouverneur Général & Intendant.

Registré suivant l'Arret du Conseil de ce jourd'hui, par nous Conseiller Secrétaire du Roy Greffier en Chef du dit Conseil Soussigné, à Québec le 21 Janvier 1754.
(Signé:) "Boisseau."

1^{er} Juin 1753.
Fol. 2 V. Brevet de Ratification pour le Sieur Dumont.

15 Mai 1754.
Fol. 3 B. Provisions de Conseiller pour Mr. Hiché.

15 Mai 1754
Fol. 3 V. Provisions de Conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le Sieur Imbert.

4 Octobre 1754.
Fol. 3 V. Commission de Conseiller Assesseur pour le Sieur Cugnet.

1^{er} Avril 1754.
Fol. 4 R. Provisions de Procureur du Roi pour le Sieur Pertuis.

10 Avril 1754.

Fol.

Commission de Procureur du
Roi pour le Sr Ignace Perthuis.

18 Avril 1754

Fol. 4 V.

Autre Commission de Procureur
du Roi de l'Amirauté de Québec pour
le Sieur Perthuis.

24 Juin 1751.

Fol. 5 R.

Brevet de ratification de Conces-
sion pour le Sr Sabrevois.

24 Juin 1751.

Fol. 5 V.

Brevet de Ratification de
Concession pour le Sr Sabrevois de Pleury.1^{er} Juin 1753.

Fol. 6 R.

Ratification d'une Con-
cession faite en faveur de M^{re} De Beaujeu.
Voy: P. 132 Appendice VVV à HHHH Vol XI N^o 8
1852-3.1^{er} Mai 1754

Fol. 6 V.

Brevet de Ratification pour
M^{re} Perthuis, Conseiller.1^{er} Mai 1754

Fol. 7 R.

Ratification de Concession pour le Sr de Contre-
Coeur.

Fol. 4 V.

1^{er} Juin 1753.Brevet de Ratification pour le Sieur
D'Chaillons.

Fol. 8 R.

1^{er} Mai 1754.Brevet de Ratification de Concession
pour le Sieur Ouelleboust de Cery.

Fol. 8 R.

1^{er} Janvier 1755.Provisions de Gouverneur Lieutenant
Général pour M^r. de Vaudreuil de Cava-
gnal, en la Nouvelle France.
Voy: Edits & Ordon. Vol. III P. 49.

Fol. 9 R.

26 Avril 1756.

Provisions d'huissier au Conseil Su-
périeur pour le S^r. Robert Duhaut.

Fol. 9 R.

1^{er} Juin 1756.

Aujourd'hui 1^{er} Juin 1756, au Greffe du
Conseil est comparu Jean Mathieu dit Laramie,
habitant de la Seigneurie de Repentigny, le quel
a déclaré qu'il est party esprés du dit lieu
de Repentigny distant de cette ville d'environ
Cinquante Cinq lieues, à pied, le 21 Mai der-
-nier et est arrivé en cette ville le 28 du
dit mois de Mai, à l'effet de suivre l'ins-
-tance qu'il a par appel en ce Conseil, de
sentence rendue en la juridiction royale
de Montréal entre luy Comparant et le Sieur
LaCasse, faisant pour lesdits Archives de la Ville de Montréal

negotiants

negotians, pourquoy proteste des frais de son
voyage, séjour en cette ville et retour au dit
lieu de Repentigny et de tout dépens, dommages
intérêt qu'il peut de droit protester contre le
sieur LaCasse au dit nom, des Quelles Com-
parutions, déclaration et protestation le dit
Comparant a requis acte, à luy octroyé par
nous greffier en chef soussigné - a déclaré
ne sçavoir signer de ce requis. f.

Fol. 90. 15 Mai 1756.
Déclaration du Roi qui sus-
pend le droit de dixieme attribué à Mr
L'Amiral.
Voy: Edits & Ordon. Vol. II Page 621.

Fol. 12 R. 25 Mars 1755
Ratification de la Conces-
sion de la Seigneurie de Noyau, en
faveur du Sr Chavoy de Noyau.
Voy: P. 13 Appendice VVV à HHHH Vol XI No. 8
1852 = 3.

Fol. 12 V. 10 Avril 1731.
Brevet de Concession en faveur du
sieur LePage d'un terrain sur le front
de sa Seigneurie de Terrebonne.

Fol. 13 R. 24 Avril 1757.
Provisions de Conseiller au Con-
seil pour le Sr Benard.

24 Avril 1757.
Fol. 13 V. Provisions de Conseiller au Conseil
pour le Sieur Cugnet.

24 Avril 1757.
Fol. 14 R. Provisions de Lieutenant particulier
de la prévôté de Québec pour le Sieur
Guillimin.

1^{er} Mars 1758.
Fol. 14 R. Commission de la place de Greffier
de la Maréchaussée pour le Sieur Perrault
l'aîné.

1^{er} Février 1758.
Fol. 14 V. Provisions de Conseiller honoraire
au Conseil Supérieur de Québec pour le
Sieur Estelbe

3 Février 1758.
Fol. 15 9^{derrière}. Brevet de Naturalité pour le
Sieur Feltz Chirurgien Major des
Troupes à Montréal.
(Même sujet déjà traité.)

Fin de R.